



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

# Rapport d'orientations budgétaires

# 20

# 19

## 1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

**Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.**

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.**

**Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.**

**En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.**

**L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.**

**Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

**La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :**

**- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**

**- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel ( soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

## 2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants** le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

**1° A la structure des effectifs ;**

**2° Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

**3° A la durée effective du travail dans la commune.**

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

## RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

### La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

### La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune → EPCI

**Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.**

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

**Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).**

EPCI → Communes

**Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.**

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

**Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).**



## **1- Analyse financière 2017-2018**

## **2- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

# L'AUTOFINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018
<b>BJDGET PRINCIPAL</b>		
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
- Hors intérêts (1)	33 474	30 935
- Intérêts compris	33 834	31 199
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	36 133	30 956
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	2 659	20
<i>Intérêts (4)</i>	360	264
AUTOFINANCEMENT BRUT (5) = (3) - (4)	2 299	-244
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT ©</b>	<b>2 299</b>	<b>1 210</b>
<i>Capital (6)</i>	814	549
<b>AUTOFINANCEMENT NET hors cessions &amp; provisions</b>	<b>1 485</b>	<b>661</b>

	2017	2018
Encours au 31/12	7 979	7 430
Capacité dynamique de désendettement	3,5	6,1

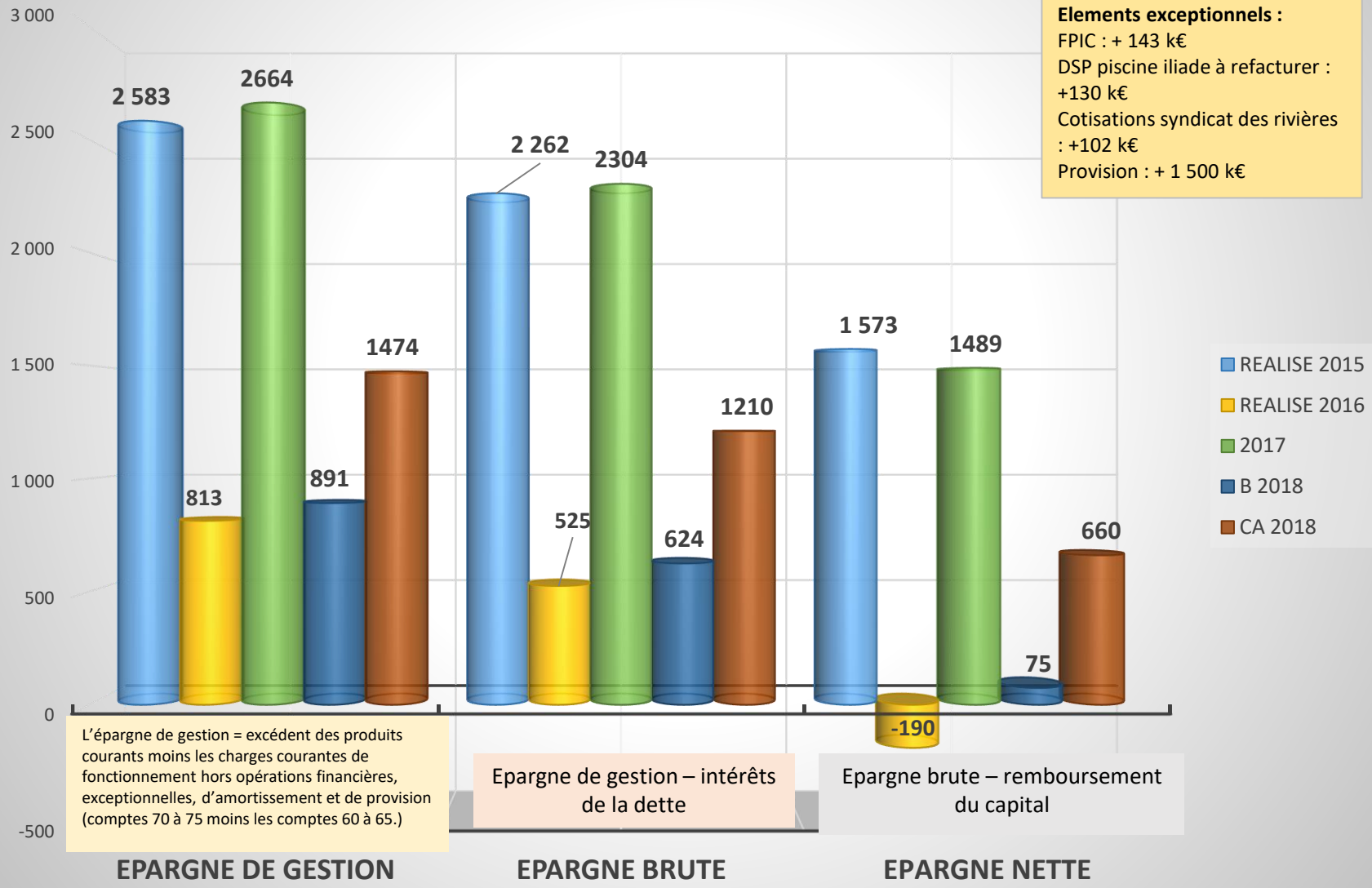
Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

**Le niveau de la CAF en 2018 diminue de 824 K€ et représente un montant de 661 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -4 134 K€ (hors provisions) et la baisse des recettes de fonctionnement de -5 177 K€.**

**La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 6,1 années pour rembourser le capital de la dette.**

# EVOLUTION DE L'EPARGNE en milliers d'Euro 2015 / 2016 / 2017 / 2018 B (P+DM) / CA 2018 hors évènements exceptionnels

**Elements exceptionnels :**  
 FPIC : + 143 k€  
 DSP piscine iliade à refacturer : +130 k€  
 Cotisations syndicat des rivières : +102 k€  
 Provision : + 1 500 k€



# LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017	
			en valeur	en %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>3 520</b>	<b>3 503</b>	<b>-17</b>	<b>-0,5%</b>
achats de prestations de services-6042	389	415	27	6,8%
eau et assainissement-60611	26	83	57	219,2%
énergie-électricité-60612	160	66	-94	-59,0%
chauffage urbain-60613	49	40	-9	-19,1%
carburants-60622	10	12	2	17,4%
alimentation-60623	454	370	-84	-18,4%
autres fournitures non stockées-60628	62	34	-29	-46,3%
fournitures d'entretien-60631	35	37	2	4,9%
fournitures de petit équipement-60632	38	43	5	14,0%
autres matières et fournitures-6068	5	38	33	660,0%
contrats, prestations de services-611	0	25	25	>100%
crédit-bail immobilier-6125	189	204	15	7,7%
locations immobilières-6132	63	42	-21	-33,5%
locations mobilières-6135	59	96	37	63,5%
terrains-61521	97	128	31	31,5%
bâtiments publics-615221	36	53	16	45,0%
autres bâtiments-615228	7	47	40	571,4%
réseaux-615232	4	89	85	2125,0%
matériel roulant-61551	6	12	6	100,0%
autres biens mobiliers-61558	5	5	0	2,9%
maintenance-6156	156	118	-38	-24,3%
assurance multirisques-6161	50	52	2	3,6%
études et recherches-617	37	118	80	216,2%
versements à des organismes de formation-6184	18	13	-5	-27,6%
honoraires-6226	88	59	-29	-33,3%
frais d'actes et de contentieux-6227	13	7	-6	-47,3%
transports collectifs-6247	610	542	-67	-11,0%
concours divers-6281	118	96	-22	-18,7%
frais de nettoyage des locaux-6283	85	105	20	23,6%
remboursements de frais aux communes membres du GFP-62875	295	195	-100	-33,9%
remboursements de frais à d'autres organismes-62878	12	6	-6	-48,0%
autres services extérieurs-6288	56	71	15	25,9%
<b>012 - Personnel</b>	<b>6 706</b>	<b>6 839</b>	<b>133</b>	<b>2,0%</b>
personnel affecté par la commune membre du GFP-6217	196	227	31	15,9%
autre personnel extérieur-6218	218	185	-32	-14,9%
rémunération principale-64111	2 659	2 592	-67	-2,5%
personnel non titulaire-64131	923	1 108	186	20,1%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 427</b>	<b>2 057</b>	<b>-369</b>	<b>-15,2%</b>
indemnités-6531	243	190	-53	-21,8%
autres contributions-6548	444	308	-136	-30,6%
autres contributions obligatoires-6558	58	44	-14	-24,1%
communes membres du GFP-657341	0	20	20	>100%
autres groupements-657358	18	18	0	0,0%
autres établissements publics locaux-65737	32	67	35	109,4%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	1 539	1 337	-202	-13,1%
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>20 748</b>	<b>16 683</b>	<b>-4 065</b>	<b>-19,6%</b>
autres reversements sur autres impôts locaux-73918	7 572	5 996	-1 576	-20,8%
attribution de compensation-739211	12 672	10 544	-2 129	-16,8%
FPIC-739223	504	143	-360	-71,5%
<b>66 - Charges financières</b>	<b>360</b>	<b>264</b>	<b>-96</b>	<b>-26,6%</b>
intérêts des emprunts-6611	360	264	-96	-26,6%
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>74</b>	<b>354</b>	<b>280</b>	<b>378,4%</b>
subventions aux personnes de droit privé-6745	0	38	38	>100%
autres charges exceptionnelles-678	69	301	232	336,2%
<b>68 - Provisions</b>	<b>0</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>&gt;100%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>33 834</b>	<b>31 199</b>	<b>-2 634</b>	<b>-7,8%</b>
<b>DEPENSES REELLES HORS PROVISIONS</b>	<b>33 834</b>	<b>29 699</b>	<b>-4 134</b>	<b>-12,2%</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

**Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -7,8% entre 2017 et 2018 et -12,2% hors provisions.**

L'évolution des dépenses en 2018 s'explique principalement par la diminution des atténuations de produits (-4 065 K€) et des autres charges de gestion courante (-369 K€).

Il faut noter la mise en œuvre de provisions pour un montant de 1 500 K€ ainsi que la progression des charges exceptionnelles (+280 K€) et celle plus limitée des charges de personnel (+133 K€).

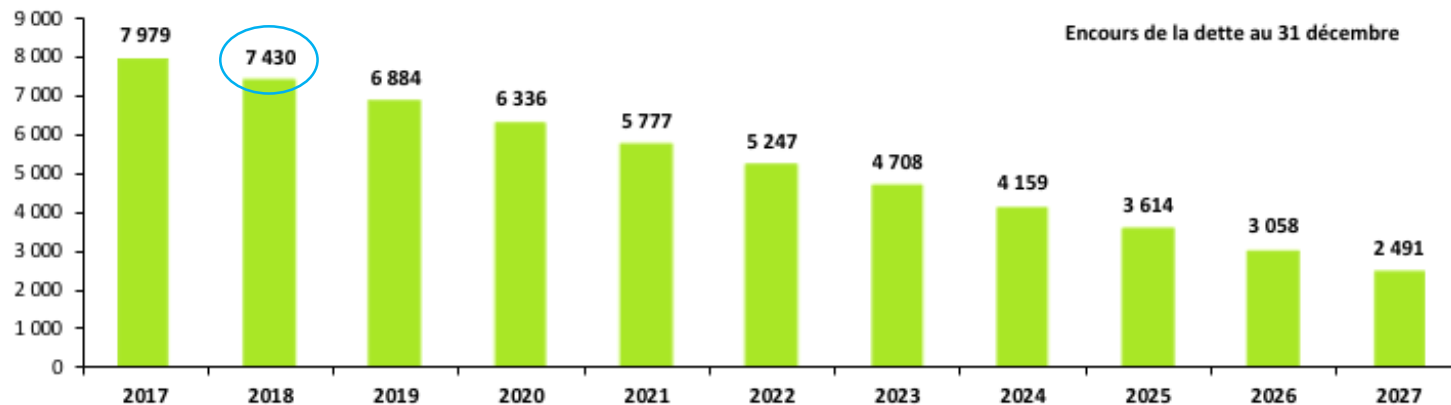
En structure, l'attribution de compensation représente en 2018, 33,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 21,9% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent 11,2% des dépenses réelles totales.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2018	
011 - Charges à caractère général	11,2%
012 - Personnel	21,9%
65 - Autres charges de gestion courante	6,6%
66 - Charges financières	0,8%
014 - Atténuations de produits	53,5%
67 - Charges exceptionnelles	1,1%
68 - Provisions	4,8%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

## L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

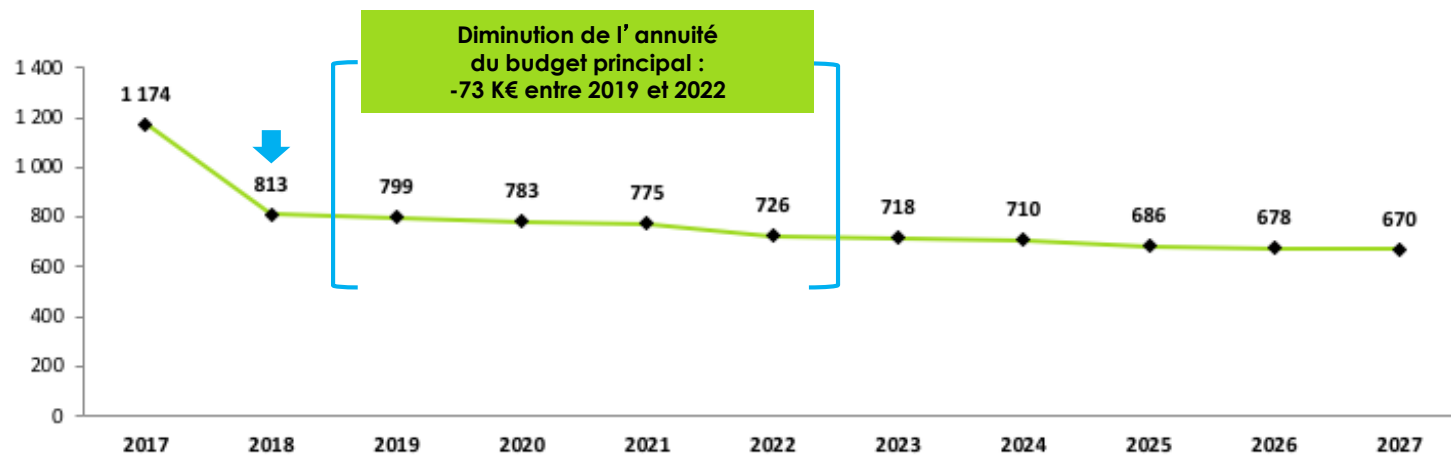
Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

Budget principal



Budget principal

## L' ENDETTEMENT en flux [en K€]





# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017	
			en valeur	en %
<b>70 - Produits des services</b>	<b>3 255</b>	<b>2 852</b>	<b>-403</b>	<b>-12,4%</b>
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	84	80	-4	-5,0%
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	23	39	16	68,4%
redevances et droits à caractère social-7066	1 443	1 371	-73	-5,0%
redevances et droits des services périscolaires-7067	719	612	-107	-14,9%
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	136	93	-43	-31,6%
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845	213	186	-27	-12,8%
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848	294	217	-78	-26,4%
remboursements de frais par les budgets annexes-70872	16	36	20	
remboursements de frais par les communes membres du GFP-70875	309	30	-279	-90,4%
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	18	186	169	
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>25 806</b>	<b>21 175</b>	<b>-4 631</b>	<b>-17,9%</b>
contributions directes-73111	17 764	14 538	-3 226	-18,2%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	399	355	-43	-10,9%
attribution de compensation-73211	72	61	-11	-15,3%
FNGIR-73221	0	191	191	
taxe d'enlèvement des ordures ménagères-7331	7 571	6 029	-1 541	-20,4%
<b>74 - Dotations, subv., participations</b>	<b>6 563</b>	<b>6 517</b>	<b>-46</b>	<b>-0,7%</b>
dotation d'intercommunalité-74124	718	547	-171	-23,8%
dotation de compensation-74126	2 768	2 452	-315	-11,4%
FCTVA-744	0	9	9	
DGD-7461	44	56	12	27,5%
autres-74718	0	11	11	
région-7472	16	478	462	
département-7473	141	91	-50	-35,2%
autres groupements-74758	39	0	-39	
autres organismes-7478	1 722	1 916	194	11,3%
dotation de compensation de la TP-748313	728	719	-9	-1,3%
compensations TP-74833	6	0,1	-6	-98,7%
compensations exonération TH-74835	226	202	-25	-10,9%
autres attributions et participations-7488	77	50	-27	-34,9%
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>271</b>	<b>264</b>	<b>-7</b>	<b>-2,6%</b>
revenus des immeubles-752	199	188	-11	-5,7%
régies dotées de la seule autonomie financière-7561	40	40	0	0,0%
autres produits divers de gestion courante-7588	32	37	5	15,0%
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>100</b>	<b>70</b>	<b>-30</b>	<b>-29,8%</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>138</b>	<b>77</b>	<b>-61</b>	<b>-44,1%</b>
produits de cessions-775	0	46	46	
produits exceptionnels divers-7788	138	29	-106	-78,3%
<b>79 - Transferts de charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>36 133</b>	<b>30 956</b>	<b>-5 177</b>	<b>-14,3%</b>

## Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -14,3% entre 2017 et 2018.

La diminution des ressources en 2018 avec la réduction du périmètre de la communauté de communes repose principalement sur :

- les impôts et taxes (-4 631 K€) avec la baisse des ressources fiscales et de la TEOM,

- la réduction de la dotation d'intercommunalité (-171 K€) et de la dotation de compensation (-315 K€),

- la diminution des produits des services (-403 K€).

Il faut relever la perception de rôles supplémentaires pour un montant de 355 K€ en 2018.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité représente en 2018 : 48,1%, la dotation de compensation : 7,9% et la DGF : 1,8%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2018	
70 - Produits des services	9,2%
73 - Impôts et taxes	68,4%
74 - Dotations, subv., participations	21,1%
75 - Autres produits de gestion courante	0,9%
013 - Atténuations de charges	0,2%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,2%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

# LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	Evolution 2018/ 2017	
			en valeur	en %
Population DGF	62 328	50 508	-11 820	-18,96%
Potentiel fiscal par habitant	340,21	383,84	44	12,83%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	271,80	284,14	12	4,54%
Ecart relatif de potentiel fiscal	75%	65%		
Coefficient d'intégration fiscale	32,87%	39,74%	7%	20,89%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	35,67%	36,68%	1%	2,83%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2017	2018	Evolution 2018/ 2017	
			en valeur	en %
Dotation de base	349 074	197 683	-151 391	-43,37%
Dotation de péréquation	585 083	291 691	-293 392	-50,15%
Bonification	532 180	509 075	-23 105	-4,34%
Garantie	303 530	435 777	132 247	43,57%
Dotation avant prélèvement	1 769 867	1 434 226	-335 641	-18,96%
Contribution au redressement des finances pub	-1 051 801	-907 104	-144 697	-13,76%
Dotation après prélèvement	718 066	527 122	-190 944	-26,59%
DGF en euros par habitant	11,52	10,44		

1 - Il faut relever au-delà de la réduction de la population une forte diminution des valeurs des points en 2018 par rapport à 2017.

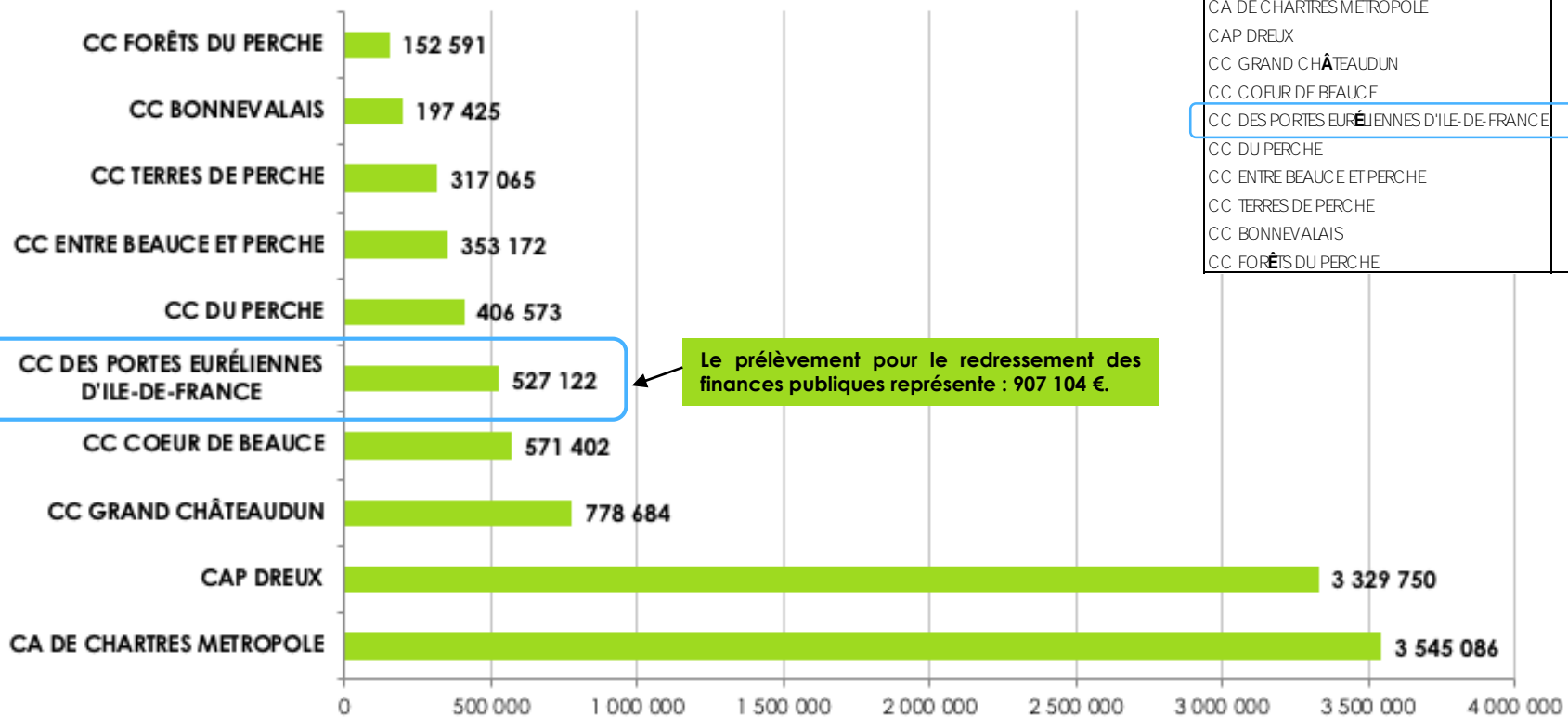
2 - Cette baisse des valeurs des points a influencé le calcul de la dotation spontanée / habitant de 2018 (base+péréquation+bonification) et a entraîné le renforcement de la partie garantie.

3- La contribution au redressement des finances publiques a été recalculée en fonction du nouveau périmètre.

# La dotation d'intercommunalité en 2018

en euros

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



STRUCTURES	RANG
CA DE CHARTRES METROPOLE	1
CAP DREUX	2
CC GRAND CHÂTEAUDUN	3
CC COEUR DE BEAUCE	4
CC DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE	5
CC DU PERCHE	6
CC ENTRE BEAUC E ET PERCHE	7
CC TERRES DE PERCHE	8
CC BONNEVALAIS	9
CC FORÊTS DU PERCHE	10

## La dotation d'intercommunalité en 2018

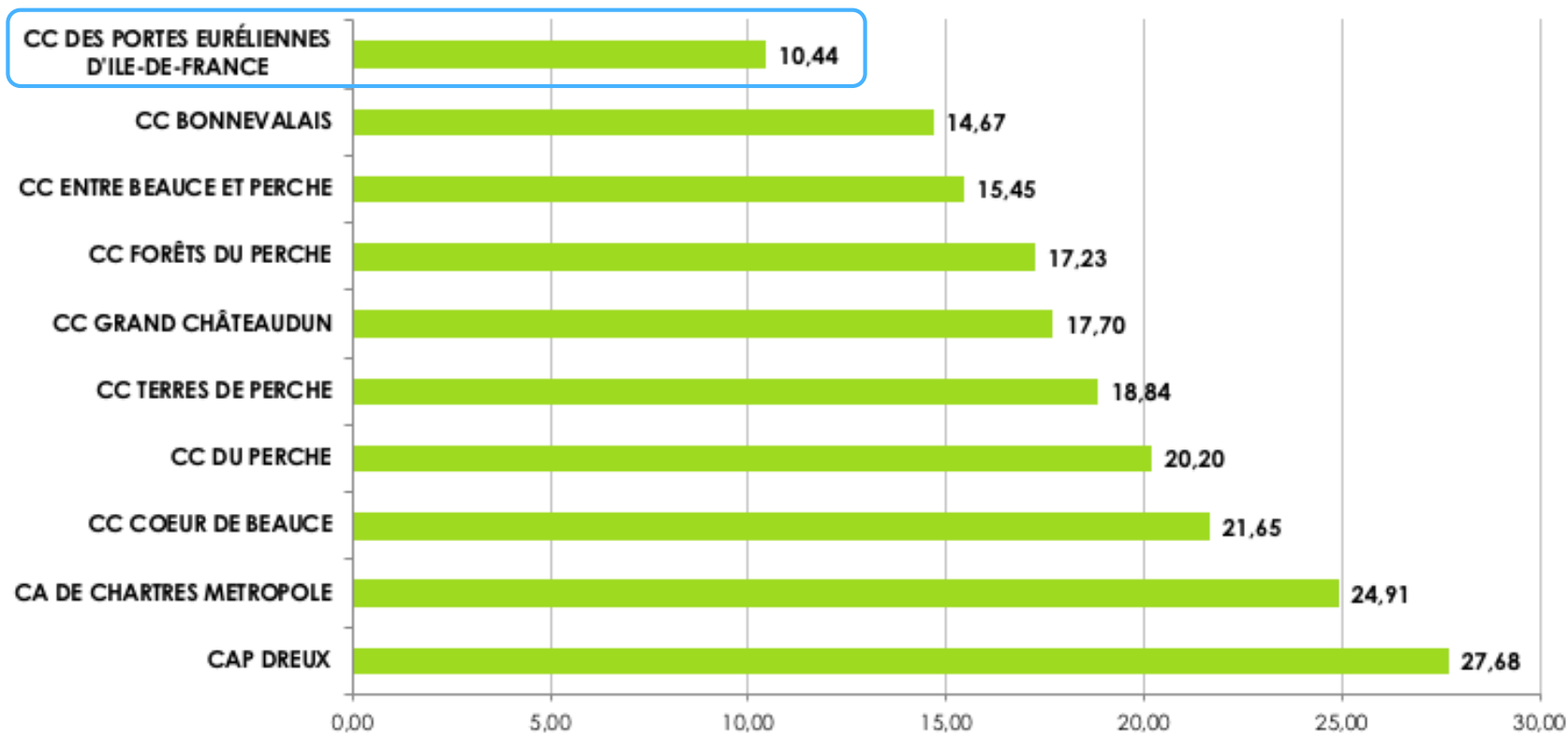
Moyenne nationale des  
CC à FPU à DGF bonifiée : 34,06€  
CC à fiscalité additionnelle : 20,05€

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



# Le coefficient d'intégration fiscale 2018 des EPCI

CIF moyen national en 2018  
des CC à FPU  
des CC à fiscalité additionnelle

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

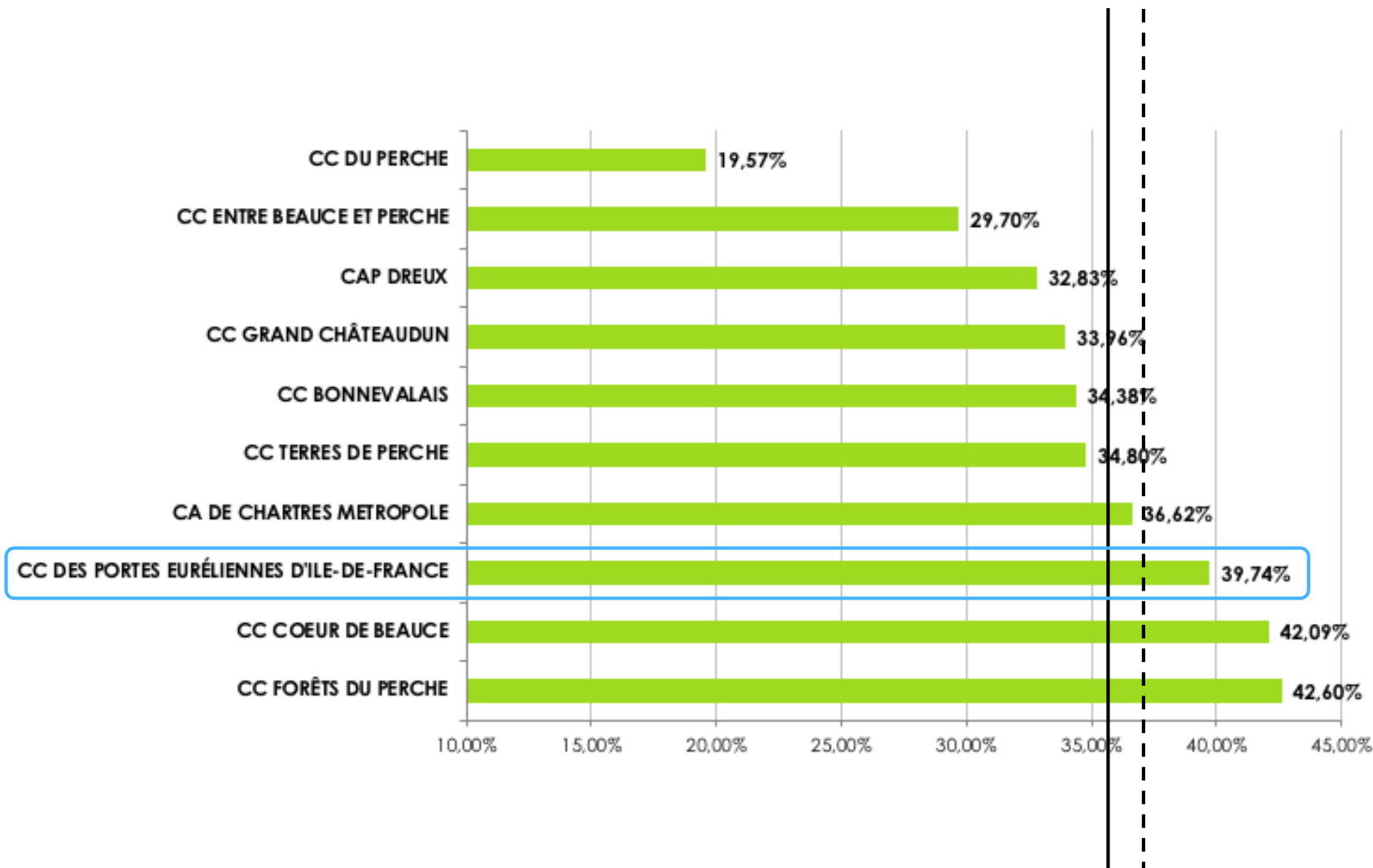
Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

le 35,32%

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

Berser  
Levrault



en milliers d'euros

	LES BASES		EVOLUTION 2018 / 2017	
	2017	2018	en valeur	en %
<b>Taxe d'habitation</b>	66 247	55 015	- 11 232	↓ - 17,0%
<i>Evolution en K€</i>		-11 232		
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 17,0%		
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 17,9%		
<b>Foncier bâti</b>	58 187	48 334	- 9 853	↓ - 16,9%
dont :				
ménages	n.d.	n.d.		
entreprises et commerces	n.d.	n.d.		
<i>Evolution en K€</i>		- 9 853		
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 16,9%		
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 17,9%		
<b>Foncier non bâti</b>	4 428	3 095	- 1 333	↓ - 30,1%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 30,1%		
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 30,9%		
<b>CFE</b>	26 642	20 684	- 5 958	↓ - 22,4%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 22,4%		

Source : Etat 1259

**La réduction du périmètre de la communauté de communes entraîne une forte baisse de l'ensemble des bases fiscales en 2018.**

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières qui était en 2018 de 1,2% et de 0,4% en 2017.

### LES TAUX

	LES TAUX		EVOLUTION 2018 / 2017
	2017	2018	en %
Taxe d'habitation	9,16%	9,16%	+ 0,0%
Foncier bâti	0,58%	0,58%	+ 0,0%
Foncier non bâti	1,76%	1,76%	+ 0,0%
CFE	21,98%	22,75%	↑ + 3,5%

**L'exercice 2018 se caractérise par un faible renforcement du taux de CFE.**

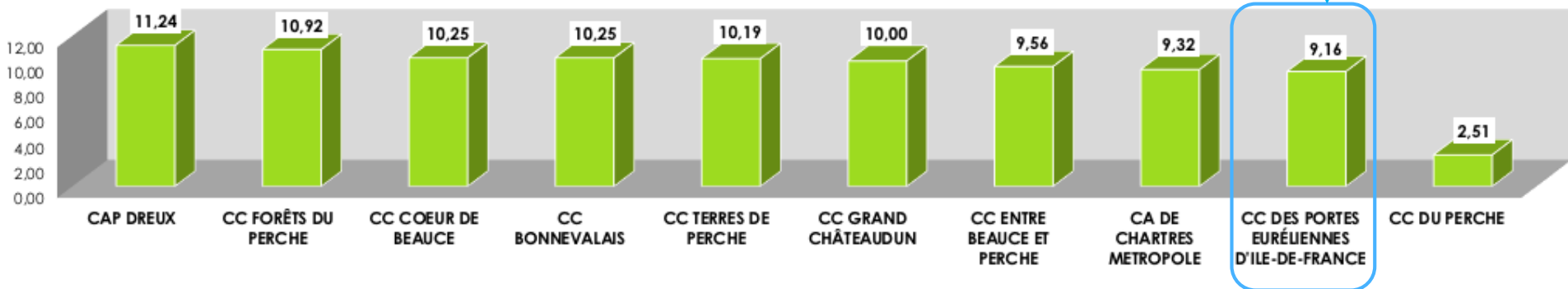
## Les taux de TAXE d'HABITATION des EPCI de l'Eure-et-Loir en 2018

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

TAXE D'HABITATION  
CC PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE


TAUX  
2018  
9,16%

## Les taux des 10 EPCI à FPU en 2018



L'écart du taux de la CC du Perche avec les autres EPCI s'explique par la modification du régime fiscal de la FPU après 2011 et donc une évolution intervenue après cette date sans mécanisme de fusion.

## Les taux de FONCIER BÂTI des EPCI de l'Eure-et-Loir en 2018

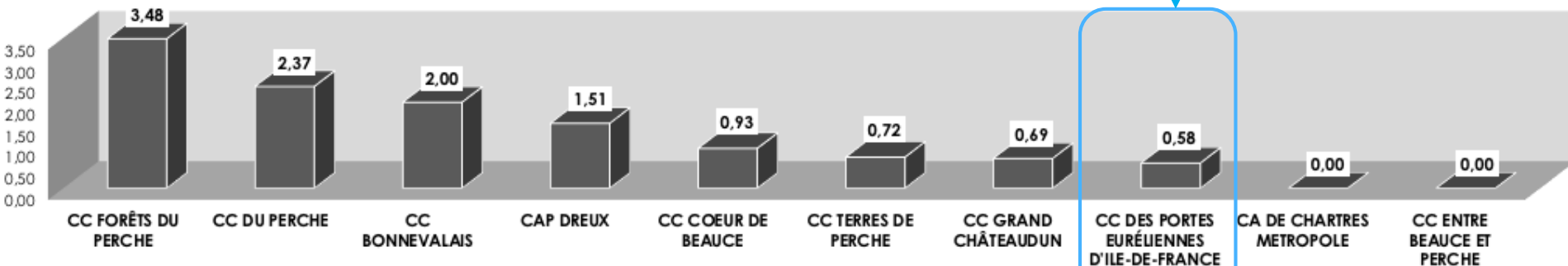
Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

FONCIER BÂTI  
CC PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE

TAUX  
2018

0,58%

## Les taux des 10 EPCI à FPU en 2018



L'écart du taux de la CC du Perche avec les autres EPCI s'explique par la modification du régime fiscal de la FPU après 2011 et donc une évolution intervenue après cette date sans mécanisme de fusion.



## Les taux de CFE des EPCI de l'Eure-et-Loir en 2018

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

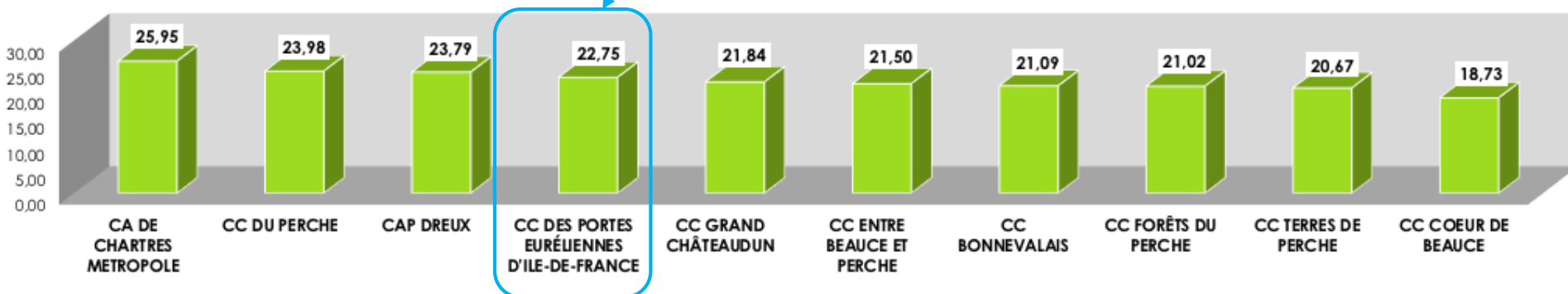
Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

17

CFE CC PORTES EURÉIENNES D'ILE-DE-FRANCE	TAUX 2018 22,75%
---	------------------------

## Les taux des 10 EPCI à FPU en 2018



**Les nouvelles ressources fiscales 2017-2018**  
(hors rôles supplémentaires)

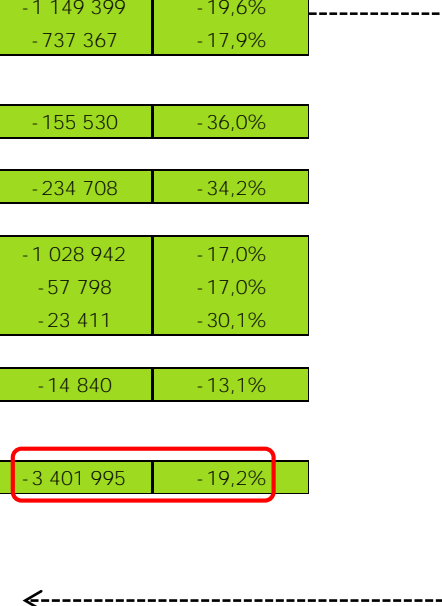
	2017	2018	Evolution 2018/ 2017	
			en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	5 855 118	4 705 719	-1 149 399	-19,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 130 193	3 392 826	-737 367	-17,9%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	431 880	276 350	-155 530	-36,0%
TASCOM	687 269	452 561	-234 708	-34,2%
TAXE HABITATION FONCIER BATI	6 068 292	5 039 350	-1 028 942	-17,0%
FONCIER NON BATI	340 071	282 273	-57 798	-17,0%
	77 890	54 479	-23 411	-30,1%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	112 879	98 039	-14 840	-13,1%
<b>TOTAL</b>	<b>17 703 592</b>	<b>14 301 597</b>	<b>-3 401 995</b>	<b>-19,2%</b>

**LA REPARTITION DES RECETTES FISCALES 2018 DE LA CC**

	2018	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	4 705 719	33%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 392 826	24%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	276 350	2%
TASCOM	452 561	3%
TAXE HABITATION FONCIER BATI	5 039 350	35%
FONCIER NON BATI	282 273	2%
	54 479	0,4%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	98 039	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>14 301 597</b>	<b>100%</b>

62%  
IMPOTS ECONOMIQUES

38%  
IMPOTS MENAGES



# LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

19

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018
- Total opérations & subventions d'équipement	3 710	1 791
- Divers	0	0
- Autres immobilisations financières	1 350	0
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b>	<b>5 060</b>	<b>1 791</b>
- Autofinancement net	1 485	-793
- Subventions et participations	484	1 316
- FCTVA	507	258
- Recettes diverses	0	0
- Autres immobilisations financières	516	225
- Emprunt	0	0
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	<b>2 992</b>	<b>1 007</b>
<b>VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)</b>	<b>-2 068</b>	<b>-784</b>
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>6 864</b>	<b>6 090</b>
Fonds de roulement avec la réintégration des provisions		7 590

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2018 un programme d'investissement de **5 501 K€**.

**Les ressources de 2017 et 2018 se caractérisent par :**

- une capacité d'autofinancement de 2192 K€,
- la perception de subventions pour 1 801 K€,
- la perception de FCTVA pour 765 K€.

Le fonds de roulement de 2018 diminue de 784 K€ par rapport à 2017 mais représente un montant de **7 590 K€**.

**Le fonds de roulement a été corrigé à 6 090 K€** avec la réintégration de résultats comptables antérieurs d'investissement.

## ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

2018

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	31 908 636,42
RECETTES	30 972 476,84
RESULTAT EXERCICE	-936 159,58
RESULTAT n-1 (002)	6 972 839,42
RESULTAT CUMULE	6 036 679,84

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.  
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 356 559,42
RECETTES	4 342 999,47
RESULTAT EXERCICE	1 986 440,05
RESULTAT n-1 (001)	-1 933 530,21
RESULTAT CUMULE	52 909,84

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en 2019.

RESULTAT CLOTURE	6 089 589,68
------------------	--------------

RESTES A REALISER	-440 272,05
-------------------	-------------

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	5 649 317,63
---------------------------------	--------------

RESTES A REALISER	
DEPENSES	1 497 299,35
RECETTES	1 057 027,30

**L'exercice 2018 est marqué par la modification du périmètre de la communauté de communes et de la capacité d'autofinancement par rapport à 2017. Le niveau est relativement tenu pour un groupement de cette taille.**

**Le résultat comptable enregistre de nombreux éléments exceptionnels ainsi que la réalisation de provisions pour un montant de 1,5 million d'euros.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -7,8% entre 2017 et 2018 et -12,2% hors provisions.**

L'évolution des dépenses en 2018 s'explique principalement par la diminution des atténuations de produits (-4 065 K€) et des autres charges de gestion courante (-369 K€).

Il faut noter la mise en œuvre de provisions pour un montant de 1 500 K€ ainsi que la progression des charges exceptionnelles (+280 K€) et celle plus limitée des charges de personnel (+133 K€).

En structure, l'attribution de compensation représente en 2018, 33,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 21,9% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent 11,2% des dépenses réelles totales.

**Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -14,3% entre 2017 et 2018.**

La diminution des ressources en 2018 avec la réduction du périmètre de la communauté de communes repose principalement sur :

- les impôts et taxes (-4 631 K€) avec la baisse des ressources fiscales et de la TEOM,
- la réduction de la dotation d'intercommunalité (-171 K€) et de la dotation de compensation (-315 K€),
- la diminution des produits des services (-403 K€).

Il faut relever la perception de rôles supplémentaires pour un montant de 355 K€ en 2018.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité représente en 2018 : 48,1%, la dotation de compensation : 7,9% et la DGF : 1,8%.

**Le niveau de la CAF en 2018 diminue de 824 K€ et représente un montant de 661 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -4 134 K€ (hors provisions) et la baisse des recettes de fonctionnement de -5 177 K€.**

**La capacité dynamique de désendettement en 2018 est de : 6,1 années pour rembourser le capital de la dette.**

**Le programme d'investissement en 2018 représente 1 791 K€. Le fonds de roulement représente le montant très significatif de 6 090 K€**

(avec 1,5 millions de provisions).

**L'analyse prospective va tester les programmes de la Communauté dans un cadre national marqué en 2019 par la réforme de la dotation d'intercommunalité et l'annonce d'une prochaine réforme fiscale dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.**



## **1- Analyse financière 2017-2018**

## **2- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

# 1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

## Monde

**Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions se sont sensiblement renforcées.**

Au 1<sup>er</sup> semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays avancés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. **Dans les grandes économies émergentes, la croissance a bien résisté.**

## Zone euro

**En zone euro, l'activité décélèrerait mais resterait vigoureuse.**

Ce freinage en zone euro est lié à l'accroissement des incertitudes commerciales et politiques, un environnement international moins porteur qu'en 2017 en raison notamment de l'appréciation passée de l'euro et de la hausse des prix du pétrole, et au renforcement des tensions sur le marché du travail.

La croissance serait soutenue par le dynamisme du commerce mondial, tandis que la demande intérieure bénéficierait des niveaux de confiance toujours élevés des ménages et des entreprises.

**La croissance afficherait un recul dans les principaux pays de la zone euro : Allemagne, Espagne et Italie.**

## France

**La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à 1,7 %**

La reprise à l'œuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur. En effet, la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale continueraient de soutenir l'activité française mais à un rythme un peu moindre que celui de l'an dernier. Le commerce extérieur contribuerait de nouveau positivement à la croissance en 2018 et 2019 comme en 2017, après cinq ans où il l'avait pénalisée. Le pouvoir d'achat des ménages serait bien orienté, soutenu par l'évolution favorable du marché du travail et par les mesures prises par le Gouvernement, mais modéré par une inflation en hausse. En effet, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation y compris tabacs atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation. L'investissement des entreprises demeurerait dynamique avec des perspectives d'activité nationales et internationales bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

**Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes**

L'OCDE prévoit une croissance de 1,6 % en 2018 puis 1,8 % en 2019 dans son « Interim Outlook » de septembre.

Le consensus des économistes de marché de septembre s'est établi à 1,7 % en 2018 comme en 2019. La Banque de France estime la croissance à 1,6 % en 2018 et en 2019. La Commission européenne dans sa prévision publiée en juillet 2018 prévoit une croissance de 1,7 % les deux années. Le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2018 puis 1,7 % en 2019 dans le Rapport Article IV France publié le 26 juillet. L'Insee attendait une croissance de + 1,7 % pour 2018 dans sa Note de conjoncture de juin.

## 2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2019

### Les principaux éléments de cadrage économique

# PLF 2019

(\*) Présentation du PLF 2019 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
<b>Environnement international</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
<b>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	72	73
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
<b>Économie française</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 350	2 420
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>2,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	3,0
<b>Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)<sup>1</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
<b>Investissement des entreprises, hors construction (en %)</b>	<b>5,2</b>	<b>4,6</b>	<b>3,0</b>
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
<b>Prix à la consommation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-63,4	-65,0	-65,0
<b>Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)<sup>2</sup></b>	<b>-2,7</b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,8</b>

CROISSANCE  
POUR  
2019

INFLATION  
POUR  
2019

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

# PLF 2018

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018
<b>Environnement international</b>		
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,0	2,4
<b>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,2
Prix du baril de Brent (en dollars)	52	52
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18
<b>Économie française</b>		
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 283,6	2 349,0
<b>Variation en volume (en %)<sup>1</sup></b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
Variation en valeur (en %)	2,5	2,9
<b>Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)<sup>2</sup></b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
<b>Investissement des entreprises, hors construction (en %)</b>	<b>4,2</b>	<b>4,1</b>
Exportations (en %)	2,5	3,9
Importations (en %)	3,6	3,6
<b>Prix à la consommation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-62,7	-62,8
<b>Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)<sup>3</sup></b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,6</b>



## L'évolution de la situation financière des collectivités locales

Après une diminution sensible en 2017, la capacité de financement des administrations publiques locales (APUL) s'améliorerait en 2018 puis en 2019 (excédent de 3,1 Md€ en 2019 après +1,5 Md€ en

2018 et +0,8 Md€ en 2017), sous l'effet des efforts de maîtrise des dépenses publiques engagés dans le cadre du Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales.

### Dépenses des APUL

La dépense locale ralentirait légèrement à l'horizon de la prévision (+2,3 % en 2018 et 2019, après +2,5 % en 2017).

Les dépenses de fonctionnement ralentiraient en 2018 (+0,9 % après +1,6 % en 2017), sous l'effet des efforts de maîtrise de la dépense locale dans le cadre du Pacte financier. Cette modération est perceptible sur les postes pilotables de la dépense locale de fonctionnement, principalement sur les consommations intermédiaires et la masse salariale. Ces efforts viennent s'ajouter à plusieurs autres facteurs de modération exogènes de la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice ; report à 2019 des mesures du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPCR ; rétablissement du jour de carence pour les arrêts maladie dans la fonction publique) expliquant le net ralentissement du poste rémunérations des salariés en 2018. S'agissant des prestations sociales, les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), accélèreraient en raison de la mise en œuvre progressive de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. En outre, les dépenses de revenu de solidarité active (RSA), après avoir fortement ralenti en 2017 du fait de la baisse du nombre d'allocataires, accélèreraient en 2018, sous l'effet en année pleine des revalorisations exceptionnelles intervenues en 2017.

En 2019, les dépenses de fonctionnement des APUL progresseraient de 1,2 %, soit une évolution maîtrisée, reflétant la poursuite des efforts des collectivités en cohérence avec l'objectif d'évolution de la LPFP. La légère accélération par rapport à 2018 tiendrait à des rémunérations un peu plus dynamiques en raison de l'application du proto-

cole PPCR. Enfin, les dépenses de prestations sociales ralentiraient, en particulier en raison d'une diminution attendue du nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que par l'effet du transfert à l'État des dépenses de RSA auparavant supportées par la collectivité territoriale de Guyane et le département de Mayotte.

Au total, avec une progression de 0,9 % en 2018 puis de 1,2 % en 2019, la dépense de fonctionnement des APUL respecterait les objectifs fixés en LPFP 2018-2022.

Les dépenses d'investissement progresseraient en 2018 et en 2019 conformément au cycle électoral communal. En effet, dans la mesure où les communes et leurs groupements représentent plus de 60 % des investissements réalisés par les collectivités territoriales, la dynamique de l'investissement local est fortement liée au positionnement dans le cycle électoral des communes. Ce cycle est notamment marqué par le repli de l'investissement local l'année des élections municipales et l'année suivante, le temps que les projets d'investissements soient mis en place par les nouveaux exécutifs locaux. En revanche, à partir du milieu du cycle et jusqu'aux élections suivantes, l'investissement progresse de nouveau. En 2014, année d'élections, et les deux années suivantes, un recul important de l'investissement local a ainsi été constaté (respectivement -8,5 %, -9,8 % et -3,7 %, hors investissements portés par la SGP). Cette dynamique s'est inversée en 2017 et l'investissement local resterait dynamique en 2018 à 5,8 % (hors SGP) et en 2019 à 4,9 %, dernière année avant la tenue des élections municipales. Les dépenses de la SGP contribueraient également au dynamisme des dépenses d'investissement en 2018 et 2019.

## 4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES Présentation Générale

➔ La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de maintenir durablement le solde public sous la barre des 3%.

Après -3,5% du PIB en 2016 et -2,7 % du PIB en 2017, le solde public s'établirait à -2,6 % en 2018 puis à -2,8 % en 2019 : le déficit nominal resterait ainsi sous les 3,0 %, malgré le surcote temporaire **de la bascule du CICE**, sans lequel il s'établirait à -2,4 % cette année et -1,9 % l'an prochain. Le déficit se réduirait ensuite rapidement à partir de 2020 pour atteindre -0,3 % du PIB en 2022

➔ La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1.7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 2,8% du PIB. Le déficit 2018 est fixé à **-98,7 milliards d'euros**.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement a fixé comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points.

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DEPENSES PUBLIQUES - DETTE					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SOLDE PUBLIC	-2,9	-2,6	-2,8	-1,4	-0,7	-0,3
DEPENSES PUBLIQUES	54,6	54,6	54	53,3	52,5	51,8
DETTE PUBLIQUE	98,5	98,7	98,6	97,5	95,3	92,7

## 4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES Présentation Générale

➔ **Les collectivités territoriales devront réaliser un effort d'économies de 13 Md€ sur leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2022.**

### Une évolution contenue des finances locales

*Après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des APUL progressent à nouveau en 2017 de 2,5 %*

L'année 2017 a été marquée par le rebond de la dépense des administrations publiques locales (APUL) (+ 2,5 % en valeur après - 0,6 % en 2016) avec l'effet conjugué d'une accélération des charges de fonctionnement (+ 1,6 % en 2017 après + 0,4 % en 2016) et de la reprise de l'investissement (+ 5,8 % hors dépenses de la Société du Grand Paris après - 3,6 % en 2016) en lien avec le cycle électoral du bloc communal.

➔ *La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an*

La LPFP 2018-2022 prévoit deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics. Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€). Pour les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité. 229 d'entre elles, soit 71 % des collectivités visées, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation qui ont souhaité intégrer la démarche. D'après les prévisions à mi-année, les charges de fonctionnement des collectivités locales progresseraient, en 2018, de +0,9%. Les économies générées par cette inflexion, par rapport à l'évolution tendancielle, devraient réduire, toutes choses égales par ailleurs, leur besoin de financement à hauteur de 2,6 Md€.

*En 2019, les efforts des administrations locales doivent se poursuivre*

Tandis que certains facteurs de modération des dépenses dont le report du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), identifiés en 2018, vont s'atténuer en 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue. Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022, le Gouvernement dressera un bilan du dispositif pour l'année 2018. Les résultats obtenus seront détaillés pour chaque échelon territorial.

# 4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

## Présentation Générale

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

### LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>En comptabilité nationale</b>							
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,2</b>
<i>dont solde de l'État</i>	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
<i>dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
<i>dont solde des administrations publiques locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
<i>dont solde des administrations de sécurité sociale</i>	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
<b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>	<b>96,3</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)</b>	<b>44,4</b>	<b>44,7</b>	<b>44,3</b>	<b>43,3</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>
<b>Part des dépenses publiques* (% du PIB)</b>	<b>55,0</b>	<b>54,6</b>	<b>53,9</b>	<b>53,3</b>	<b>52,5</b>	<b>51,8</b>	<b>50,9</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

### SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2019

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
<b>Dépenses nettes*</b>	<b>382,8</b>	<b>386,5</b>	<b>386,8</b>	<b>390,8</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	326,3	325,9	328,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,3	40,5
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	19,9	20,6	21,5
<b>Recettes nettes</b>	<b>309,5</b>	<b>299,8</b>	<b>306,3</b>	<b>291,4</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	72,5	73,1	70,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	25,9	25,7	31,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	152,4	154,6	157,0	130,3
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,6	13,3	17,0
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	20,1	23,8	29,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,2	13,4	12,5
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>5,5</b>	<b>1,0</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,6</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-67,7</b>	<b>-85,7</b>	<b>-81,3</b>	<b>-98,7</b>

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 explicite la trajectoire pluriannuelle des soldes effectifs et structurels en vue de l'atteinte de l'objectif de moyen terme .

- Elle permet d'atteindre les quatre grands objectifs de finances publiques du Gouvernement :
  - une baisse du déficit public de plus de 2 points de PIB,
  - une baisse des dépenses publiques de plus de 3 points,
  - une réduction des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB
  - et de la dette de 5 points.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques permet enfin un retour à l'OMT en 2023.

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2019

## 5° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

**Concrètement cela doit se traduire pour chaque collectivité par la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :**

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

Au niveau macroéconomique, les 13 milliards d'économies en cinq ans portant sur les dépenses de fonctionnement correspondent à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2 % en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2 % et la hausse moyenne de +2,5 %/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros. Soit 900 k€ pour les peidf  
 L'ODEDEL sera décliné par catégorie de collectivités.

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

### RAPPEL : Objectif décomposé par catégories de collectivités

ODEDEL décliné par catégorie de collectivités	PLF 2018
<b>Collectivités territoriales et leurs GFP</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%
<b>Bloc communal</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Communes</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>EPCI à fiscalité propre</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Départements</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,4%
<b>Régions</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%

(\*) Source : rapport économique, social et financier – et annexe jaune

## 5° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

➔ **Pour assurer le respect de la trajectoire**, des contrats seront conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et :

- les régions,
- la collectivité de Corse,
- les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane,
- les départements et la métropole de Lyon

➔ **les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros**

**ont pour objet** : de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent demander** au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

**Les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :**

- ➔
- 1° **Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;**
  - 2° **Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;**
  - 3° **Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.**

# 1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (1/3)

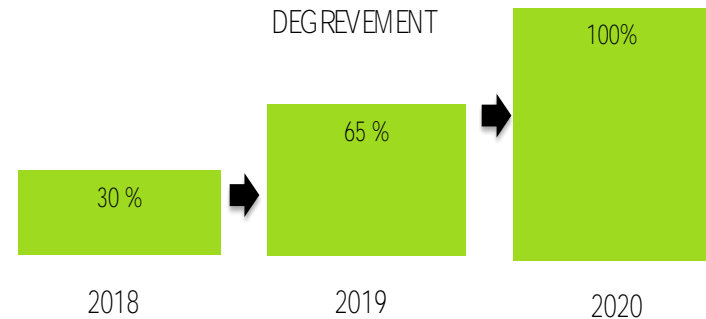
➔ La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

➔ Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €



Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

➔ Le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuils pour les foyers dont le revenu fiscal est compris entre les limites indiquées ci-dessus et 28 000 € pour une part, majorée de 8500 € pour pour les 2 demi parts suivantes et 6 000 € à compter de la troisième. Exemples : un revenu de référence de 27 100 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 27% et un revenu de référence de 27 900 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 3%

➔ Ce nouveau dégrèvement a été étendu aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement.

Un abattement du gouvernement fait supporter l'allègement « demi part des veuves » de 2017 donc de manière rétroactive aux communes et EPCI et prévoit un dégrèvement à 100 % pour ces contribuables pour 2018 et 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

# 1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (2/3)

➔ L'Etat prendra en charge le dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017. Il s'ajoute aux exonérations, abattements et dégrèvements existants.

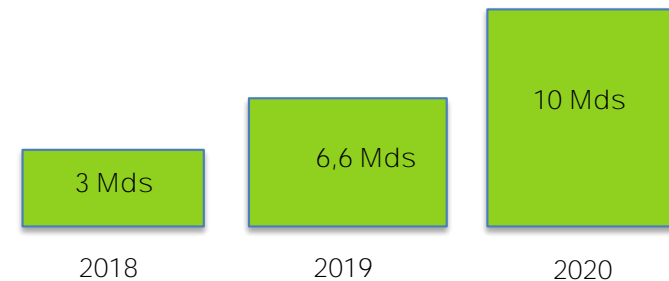
➔ **Le dispositif voté n'entraîne pas de perte de recettes pour les communes et EPCI de 2018 à 2020. Les collectivités conservent leur pouvoir de taux.**

- Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

- Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

COÛT DU DEG REVEMENT



➔ L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 :**

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

**Si la taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2018 ou des années ultérieures, sa prise en charge devrait être assurée par les contribuables.**



# 1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (3/3)

Comme nous l'avons précisé ci-avant :

**en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020, ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.**

Il est ainsi proposé :

- **de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.**

- **Dans ce cadre sera également mis à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale au terme de laquelle la taxe d'habitation pourrait être supprimée**, sous réserve que des ressources propres alternatives soient affectées aux communes.

Dans le prolongement de cette mesure et dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale, le Président de la République a annoncé la suppression de la TH sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables.

Une mission mandatée par le Premier ministre le 12 octobre 2017 sur le pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales, a été conduite sous la présidence de MM. Alain Richard et Dominique Bur. Sur la base des conclusions de cette mission et des concertations menées avec les collectivités territoriales, le Gouvernement a annoncé, lors de l'instance de dialogue de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, les premières orientations sur la refonte de la fiscalité locale :

1 - les communes seront compensées de la suppression de la TH par l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui perçue par les départements ;

2- les départements seront à leur tour compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national ;

3- et les établissements intercommunaux se verront affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques. Une taxe sera maintenue sur les logements vacants et les résidences secondaires. Ces orientations seront précisées dans une réforme d'ensemble de la fiscalité locale qui fera l'objet d'un projet de loi spécifique au premier semestre de l'année 2019.

## 2 - LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2019



**La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances.**

**A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives a été liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1 (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.**

Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

**Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives était de 1,2 % en 2018**



**Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sera de 2,16 % en 2019 en relation avec l'inflation constatée de novembre 2017 à novembre 2018**

### 3- LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

La dotation forfaitaire de 2019 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2019	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ ( moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017 et 468 € pour 2018.  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	Dispositif supprimé en 2018

Malgré la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques chaque commune ne percevra pas en 2019 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2018.

**En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR**

**L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.**

## 4- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2019


 **EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2019 :**  
**+ 180 MILLIONS D'EUROS** contre 200 M€ en 2018


Millions d'€

	2017	2018	Évolution n/n-1		2019	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%	2290	90	4,1%
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%	1602	90	6,0%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	0	0	0%
<b>Total dotations de péréquation</b>	<b>4306</b>	<b>4506</b>	<b>200</b>	<b>4,6%</b>	<b>3892</b>	<b>180</b>	<b>4,0%</b>

DSR 2019 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2019

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

 **En l'absence de contribution au redressement des finances publiques de DGF en 2019 comme en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.**

 **A noter la création d'une garantie de 50% du montant n-1 en cas de perte d'éligibilité à la DSR cible. Disposition applicable en cas de perte en 2018 et de non éligibilité en 2019.**

### Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

## 5- UNE PROLONGATION TEMPORAIRE POUR LES CREATIONS NOUVELLES

La loi de finances pour 2018 a reconduit le pacte de stabilité avec des modifications significatives pour les communes nouvelles **de moins de 150 000 habitants** (cela concerne aussi les communes nouvelles issues d'un EPCI) **créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.**

**Le pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle.**

Il intègre sur la même période une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire .

**Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures :**

la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes- communautés doit être apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.



**La loi de finances pour 2019 prévoit une prolongation du pacte de stabilité et du dispositif de majoration de 5% ( uniquement pour les communes de moins de 30 000 habitants) pour les communes nouvelles créées entre 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Modification du seuil d'éligibilité pour les communes nouvelles regroupant toutes les communes d'un EPCI avec un passage de 15 000 à 150 000 habitants.**

## 6- LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2019

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

38

**L'article 79 du PLF pour 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité qui reprend les propositions du Comité des finances locales.**

L'exposé des motifs précise que cet article : « comprend, en particulier, une réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre qui souffre actuellement de problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement. Ce projet de réforme rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition ».

### Les principales mesures :

1- **Suppression de la DGF bonifiée** des communautés de communes à FPU

2- **Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »**

3- **La structure de la dotation repose :**

- pour 30% sur une dotation de base ( population et CIF)
- et 70% sur une dotation de péréquation ( population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

4- **Les garanties :**

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES )
- Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1 contre 120% en 2018 pour les CC et 130% pour les CA.

5- **Plafonnement du CIF à 60%** dans le calcul de la dotation

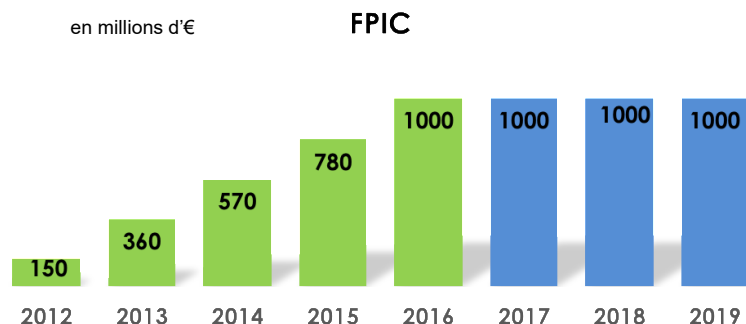
6- **Intégration dans le CIF en 2020 de la redevance assainissement et eau en 2026**

## 7- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2019 ET UNE REVISION DES GARANTIES

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.



**Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2019 gèle le montant comme en 2018 à 1 milliard.**



En 2017, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale 90 % en 2017, 75 % en 2018 puis 50 % en 2019 du dernier versement ».

**-Révision du mécanisme des garanties dans le cadre de la loi de finances 2018 avec :**



- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017
- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018
- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019

## 8- L'AUTOMATISATION DU FCTVA : REPORT A 2020



La loi de finances pour 2018 a intégré le volet législatif de la **réforme d'automatisation du FCTVA**, dont l'entrée en vigueur était prévue pour les attributions du FCTVA **versées à compter de 2019 est reportée à 2020**.

Le dispositif d'automatisation du FCTVA, consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA serait établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;
- cette automatisation permettrait de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA.



## 9- UNE COMPENSATION FINANCIERE POUR LES TERRITOIRES TOUCHES PAR LA FERMETURE D'UNE CENTRALE (NUCLEAIRE ou THERMIQUE)

L'article 79 de la loi de finances a créé un nouveau mécanisme de compensation des pertes exceptionnelles de la Contribution Économique Territoriale qui est venu s'ajouter au mécanisme en vigueur et qui dure 3 ans. Ce nouveau dispositif prévoit une compensation pendant 5 ans et intègre désormais les pertes d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

La compensation est égale à :

- pour la première année, à 90 % de la perte ;
- «-pour la deuxième année, à 80 % du montant versé la première année ;
- «-pour la troisième année, à 60 % du montant versé la première année ;
- «-pour la quatrième année, à 40 % du montant versé la première année ;
- «-pour la cinquième année, à 20 % du montant versé la première année.



## 10- UN NOUVEAU PARTAGE DES IFER EOLIEN A COMPTER DE 2019

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

41

Berger  
Levrault

### Modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes entre les communes et groupements

Le produit de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes revient aux départements, intercommunalités et éventuellement aux communes d'implantation en régime FA ou FPZ ou sur décision de l'EPCI.

Afin d'intéresser les communes à l'implantation de ces installations, l'article prévoit que les communes perçoivent 20 % de l'IFER **dès installations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** quel que soit le régime fiscal avec la possibilité pour la commune de délibérer pour limiter cette part.



## **1- Analyse financière 2017-2018**

## **2- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **La réforme de la taxe d'habitation**

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

# LES PISTES D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DU RAPP

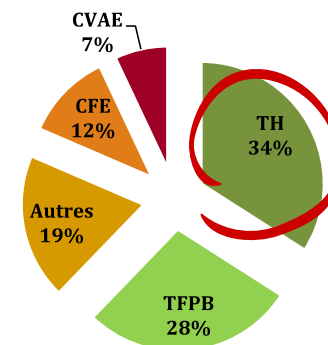
Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le  
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

La mission «Finances locales», mandatée par le Premier Ministre et co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur, a contribué à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour instaurer, par une nouvelle contractualisation avec l'État, une modération durable des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriale .

Dans ce rapport final, elle présente les éléments d'une réforme globale de la fiscalité locale, laquelle représente, en 2018, 138 Md€ (soit 5,8% du PIB) pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette réforme devrait prendre effet à partir de 2020, éventuellement de manière échelonnée.

Graphique 11 : Ressources fiscales du bloc communal en 2016 (en %)



## 1. Les objectifs de la « refonte » de la fiscalité locale

Cette réforme résulte de la suppression intégrale de la **taxe d'habitation** décidée après le dégrèvement de 80 % des foyers fiscaux soumis à cet impôt.

➔ **La TH représente 34 % des ressources fiscales du bloc communal** (chiffre 2016). L'impact de sa suppression justifie un réexamen d'ensemble de la fiscalité locale.

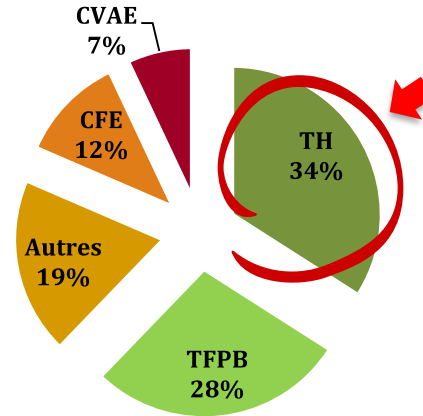
➔ **Pour la mission, quatre objectifs** doivent inspirer la refonte de la fiscalité locale :

- **attribuer aux collectivités des ressources fiscales conformes à l'équité** entre contribuables et évitant les distorsions économiques ;
- **rechercher une sécurité durable de leurs ressources** respectant l'autonomie financière qui leur est garantie ;
- **veiller à la cohésion territoriale** en prévenant les écarts cumulatifs de richesse ;
- **répartir la ressource entre niveaux de collectivités** en cohérence avec leurs missions, pour simplifier et responsabiliser.

## Rapport BUR-RICHARD

Graphique 11 : Ressources fiscales du bloc communal en 2016 (en %)


**LE POIDS DE LA TAXE D'HABITATION  
 au niveau national**



**LE POIDS DE LA TAXE D'HABITATION  
 pour la communauté PEIdF en 2018**

	2018	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	4 705 719	33%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 392 826	24%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	276 350	2%
TASCOM	452 561	3%
TAXE HABITATION	5 039 350	35%
FONCIER BATI	282 273	2%
FONCIER NON BATI	54 479	0,4%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	98 039	0,7%
TOTAL	14 301 597	100%

# LES PISTES D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DU RAPP

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte de recettes estimée à **24,6 Md€ en 2020, soit un total de 26,3 Md€ avec les compensations fiscales**.

## Les deux scénarios de remplacement de la taxe d'habitation

La mission propose de remplacer le produit de la TH,

- 1** soit par le transfert au bloc communal de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** perçue par les départements (15,1 Md€ 2020, soit 57 % de la recette à rétablir), complétée par une attribution d'impôt national,
- 2** soit entièrement par une attribution d'impôt national aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

### **Dans le premier scénario deux variantes se distinguent**

- **soit la part départementale de la TFPB est transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH.**

La mise en place d'un mécanisme de **garantie individuelle des ressources est nécessaire** aux deux niveaux, communal et intercommunal, mais les excédents à prélever et à redéployer vers les collectivités « sous-compensées » ne sont pas très élevés (respectivement 600 M€ pour les communes et 100 M€ pour les EPCI). **Comme la ressource transférée est partagée entre les EPCI et les communes, des compléments sous forme d'impôt national partagé sont nécessaires pour les deux niveaux ;**

- **soit la part départementale de TFPB est intégralement transférée aux communes.**

Dans cette hypothèse, la mission suggère de transférer la part intercommunale de TFPB (1,3 Md€ en 2016) aux communes afin qu'elles deviennent l'échelon unique de prélèvement de la TFPB, en cohérence avec leurs missions de **service public local et de gestion territoriale**. Dans cette hypothèse, les communes n'ont pas besoin d'un complément en fiscalité partagée car les montants nationaux à répartir sont équivalents.

L'analyse des situations individuelles révèle que dans ce cas 72 % des communes de moins de 5 000 habitants reçoivent un produit de TFPB supérieur à leur ancien produit de TH. Le montant des prélèvements des communes « surcompensées » redistribué aux communes « sous-compensées » monterait alors à 3,4 Md€. **Les EPCI seraient quant à eux compensés de la perte de la TH par un impôt national partagé (comme la TVA).**



## **1- Analyse financière 2017-2018**

## **2- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

# EVOLUTION DU CAPITAL RESERVE BUDGET PRINCIPAL

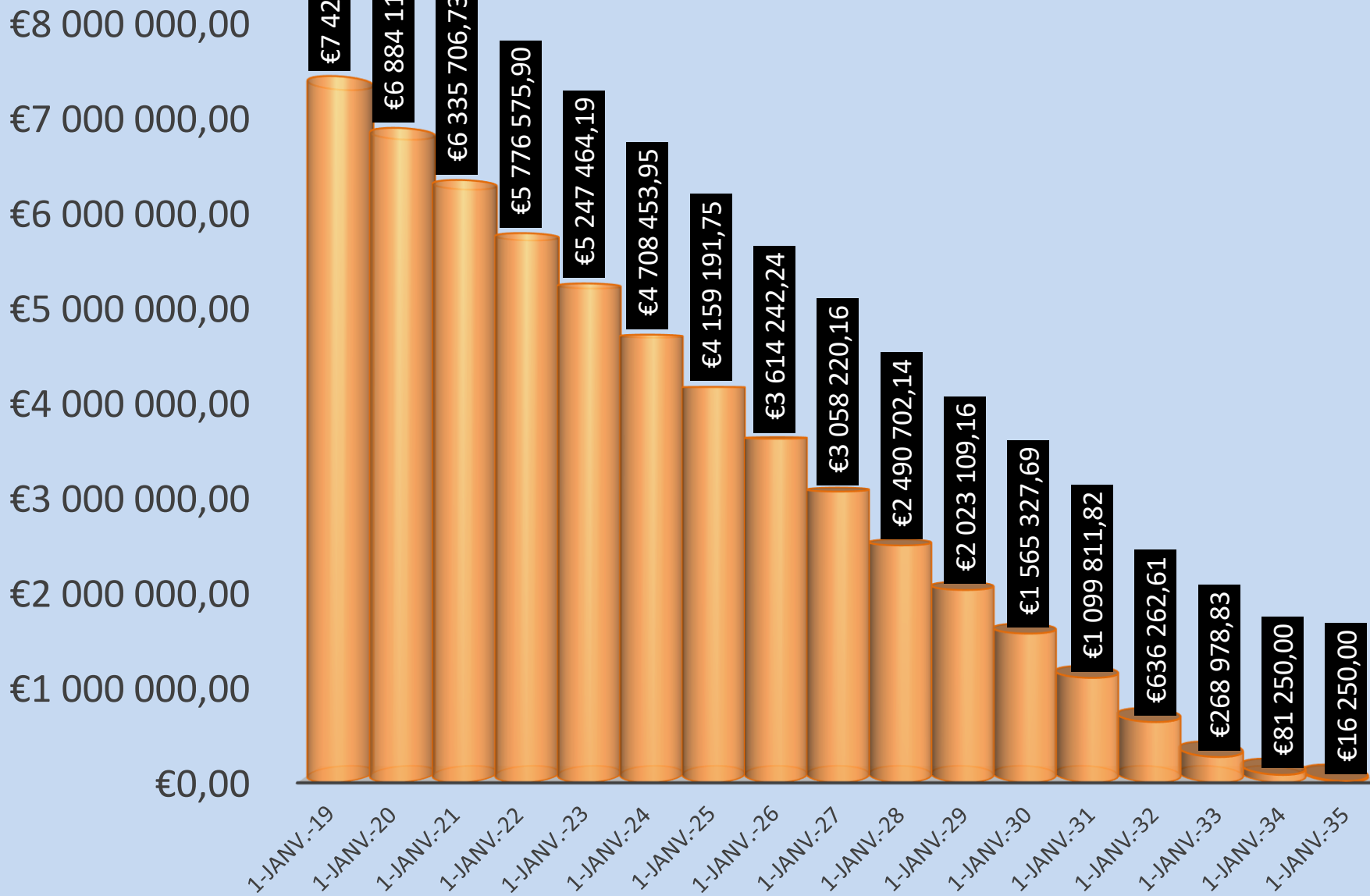
Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

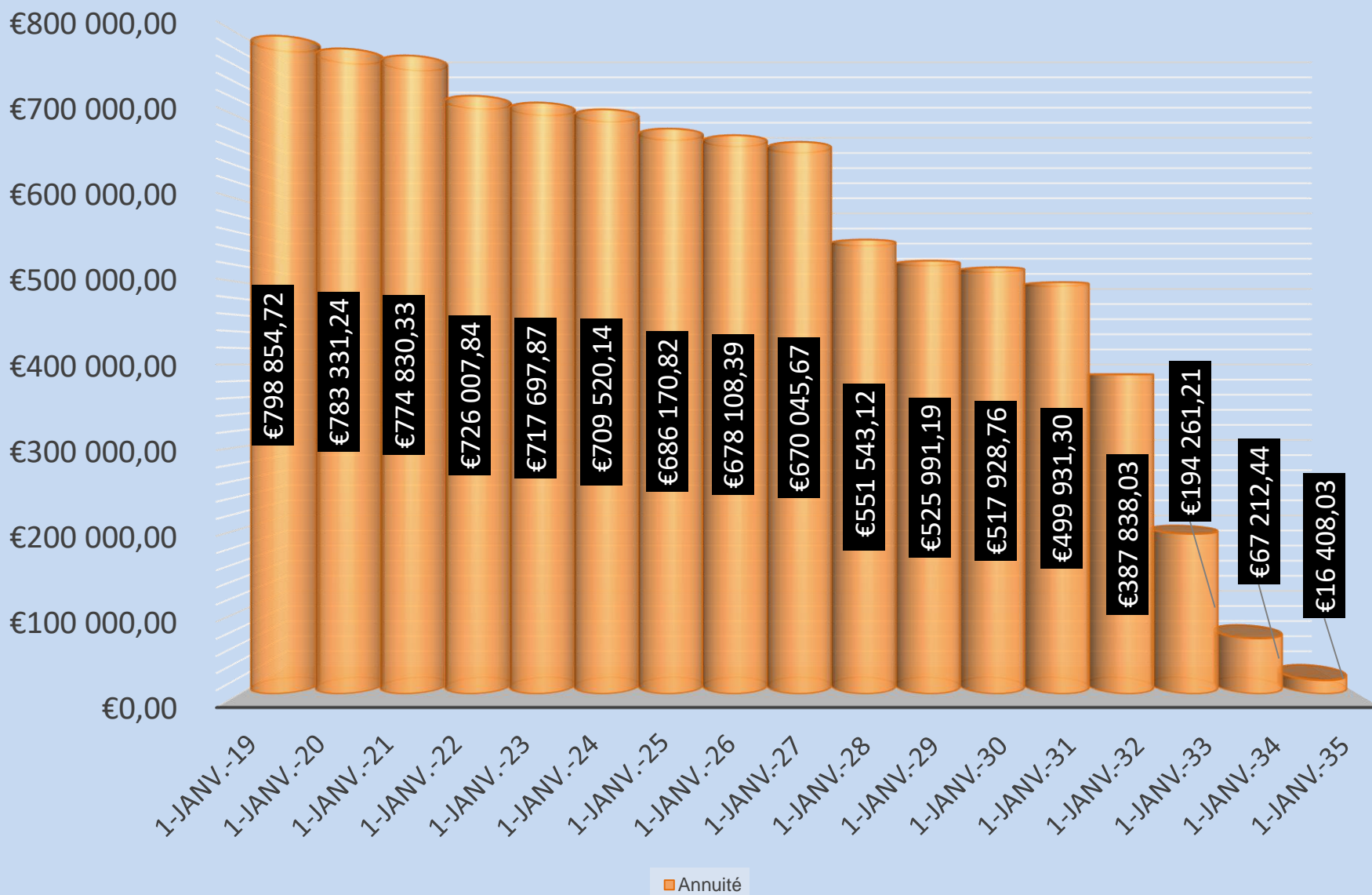
Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



# FLUX DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

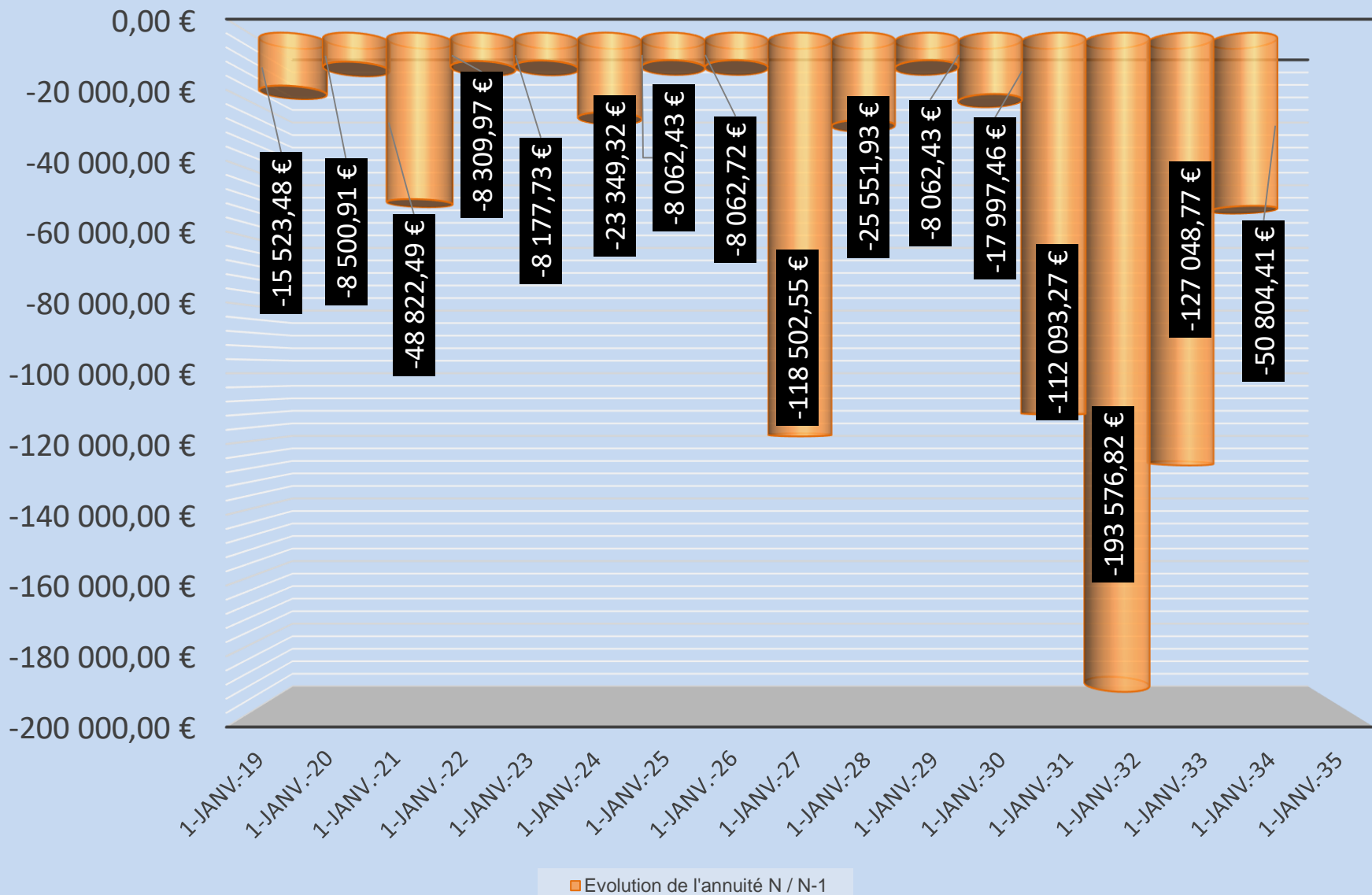
Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE





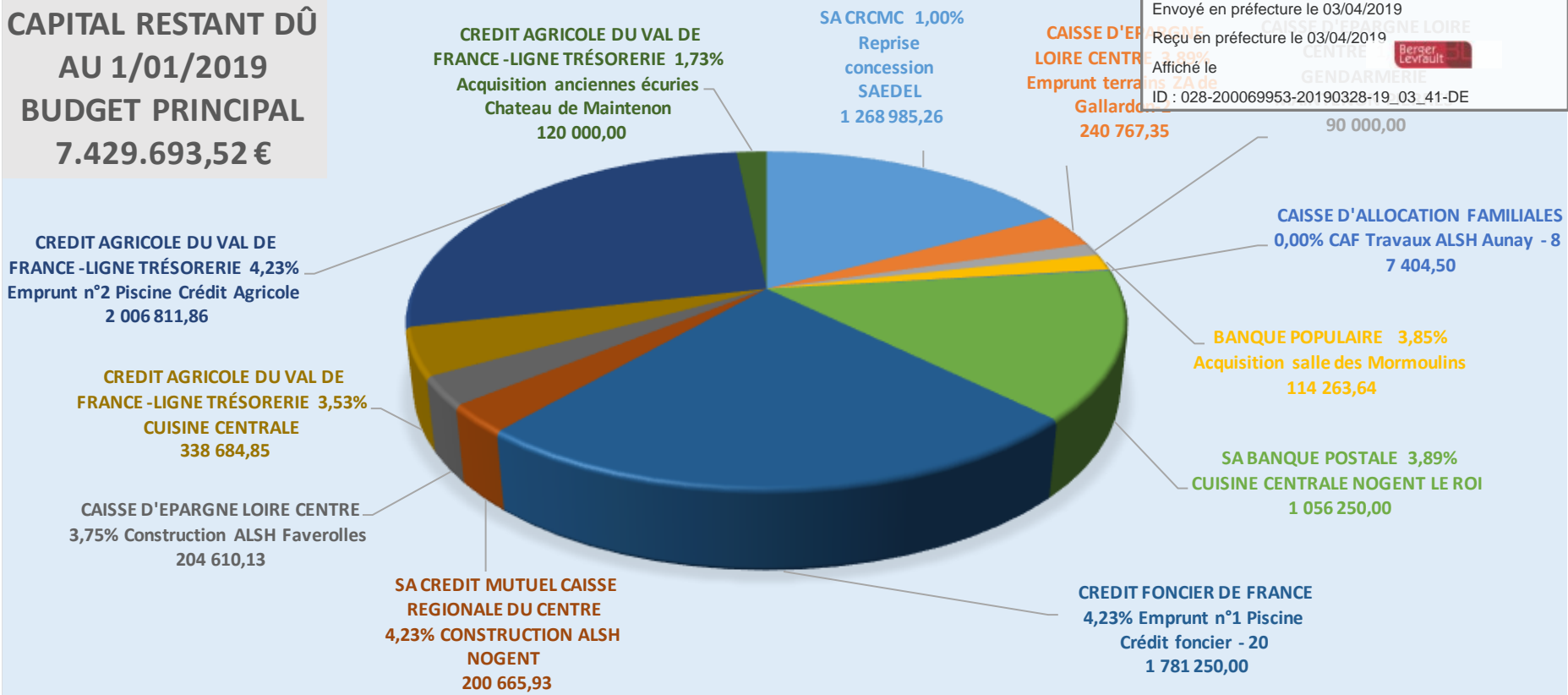
# EVOLUTION DE L'ANNUITE N / N-1 BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le  
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



**CAPITAL RESTANT DÛ  
AU 1/01/2019  
BUDGET PRINCIPAL  
7.429.693,52 €**

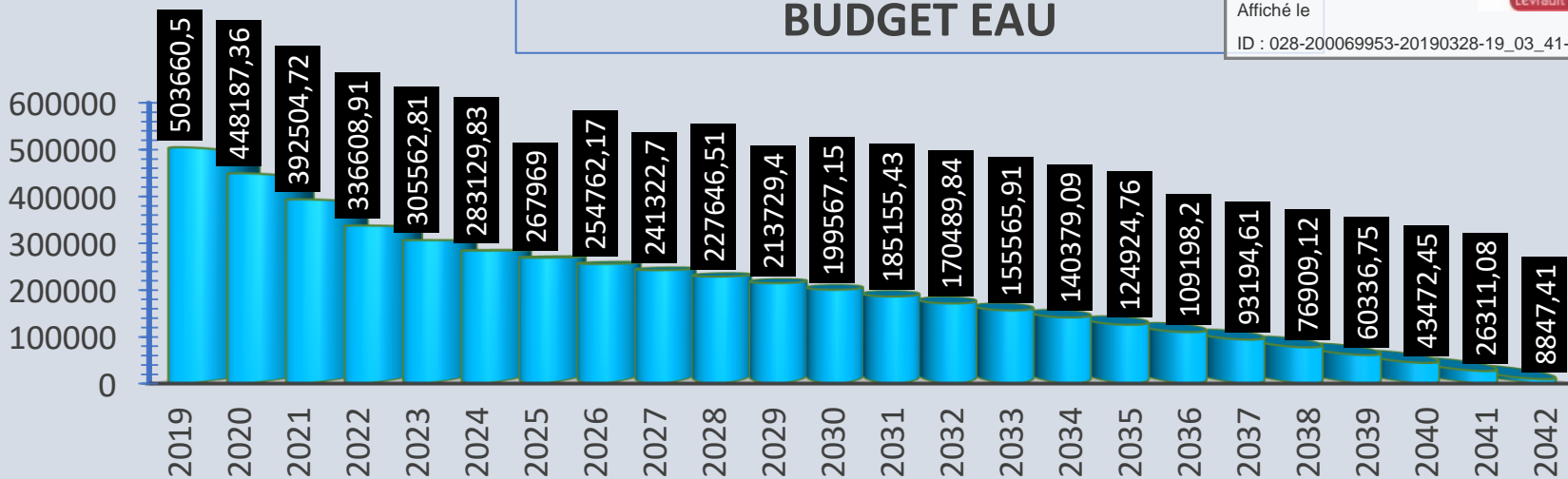
Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le  
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



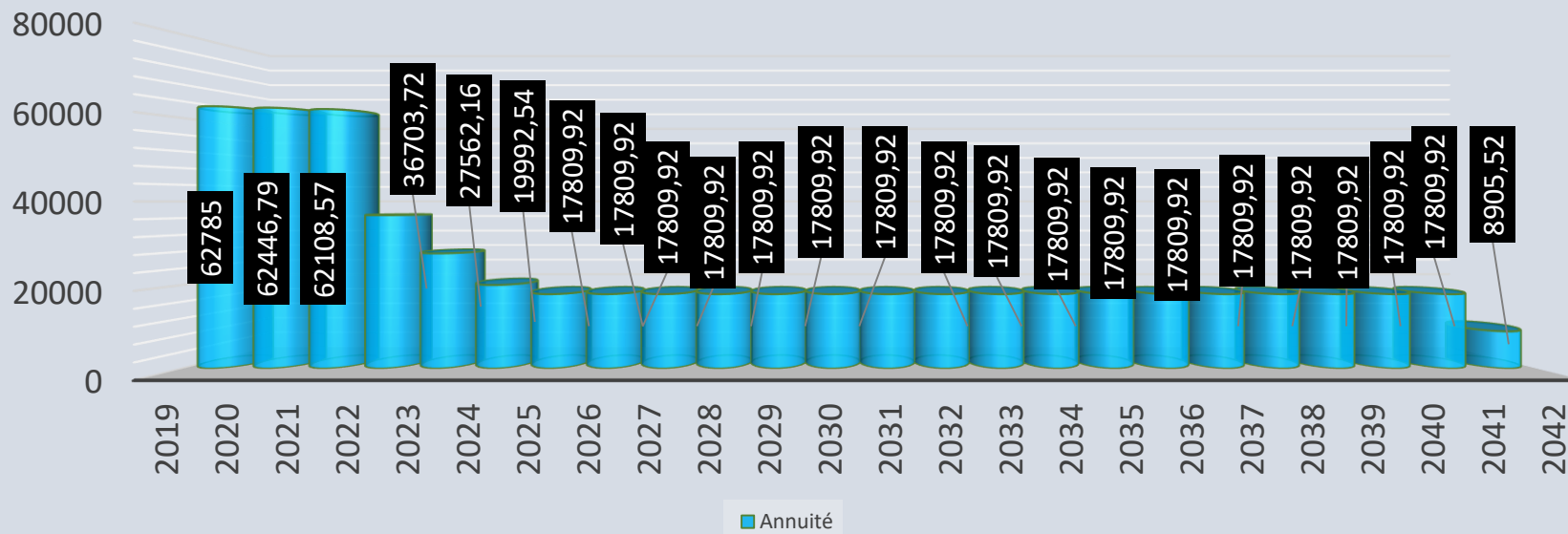
Prêteur	taux Fixes	OBJET DE L'EMPRUNT	Capital restant dû	date de fin
SA CRCMC	1,00%	Reprise concession SAEDEL	1 268 985,26	23/12/2024
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	3,89%	Emprunt terrains ZA de Gallardon-2	240 767,35	03/10/2021
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	1,65%	GENDARMERIE MAINTENON PIERRES	90 000,00	06/05/2017
BANQUE POPULAIRE	3,85%	Acquisition salle des Mormoulins	114 263,64	30/11/2033
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES	0,00%	CAF Travaux ALSH Aunay - 8	7 404,50	18/12/2032
SA BANQUE POSTALE	3,89%	CUISINE CENTRALE NOGENT LE ROI	1 056 250,00	20/12/2027
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4,23%	Emprunt n°1 Piscine Crédit foncier - 20	1 781 250,00	08/01/2028
SA CREDIT MUTUEL CAISSE REGIONALE DU CENTRE	4,23%	CONSTRUCTION ALSH NOGENT	200 665,93	14/01/2028
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	3,75%	Construction ALSH Faverolles	204 610,13	12/03/2033
CREDIT AGRICOLE DU VAL DE FRANCE - LIGNE TRÉSOR	3,53%	CUISINE CENTRALE	338 684,85	05/10/2027
CREDIT AGRICOLE DU VAL DE FRANCE - LIGNE TRÉSOR	4,23%	Emprunt n°2 Piscine Crédit Agricole	2 006 811,86	13/12/2031
CREDIT AGRICOLE DU VAL DE FRANCE - LIGNE TRÉSOR	1,73%	Acquisition anciennes écuries Château de Maintenon	120 000,00	09/10/2030

# EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

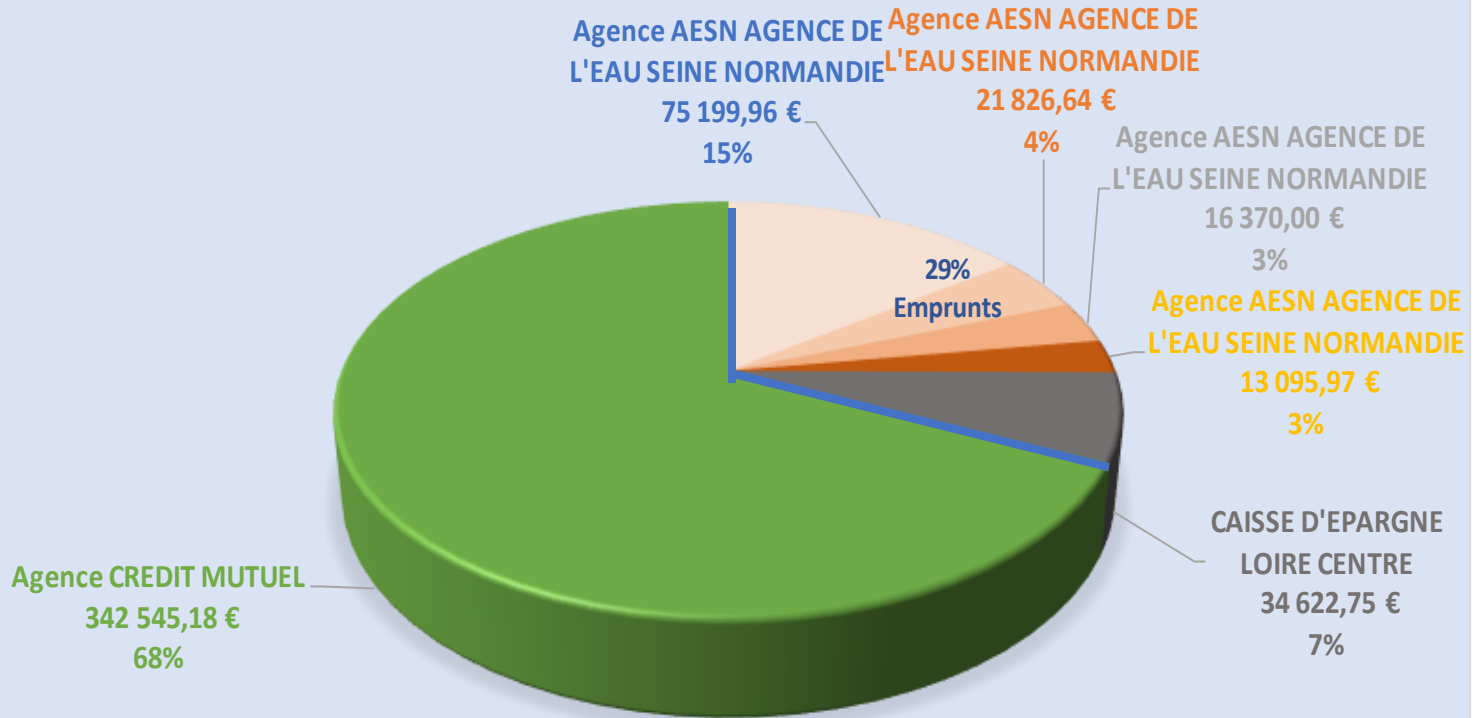


# FLUX DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE BUDGET EAU



# BUDGET ANNEXE EAU CAPITAL RESTANT DÛ

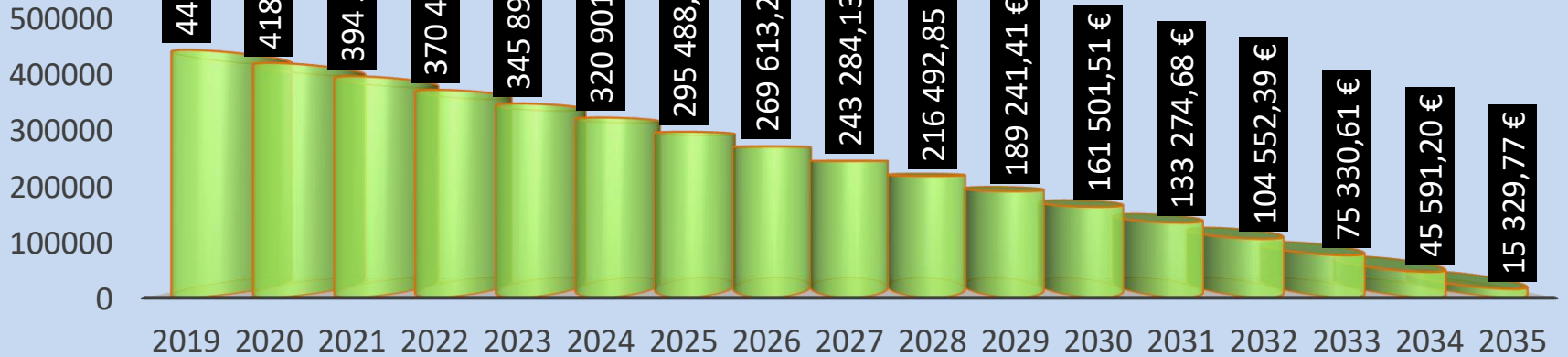
## 503.660,54 €



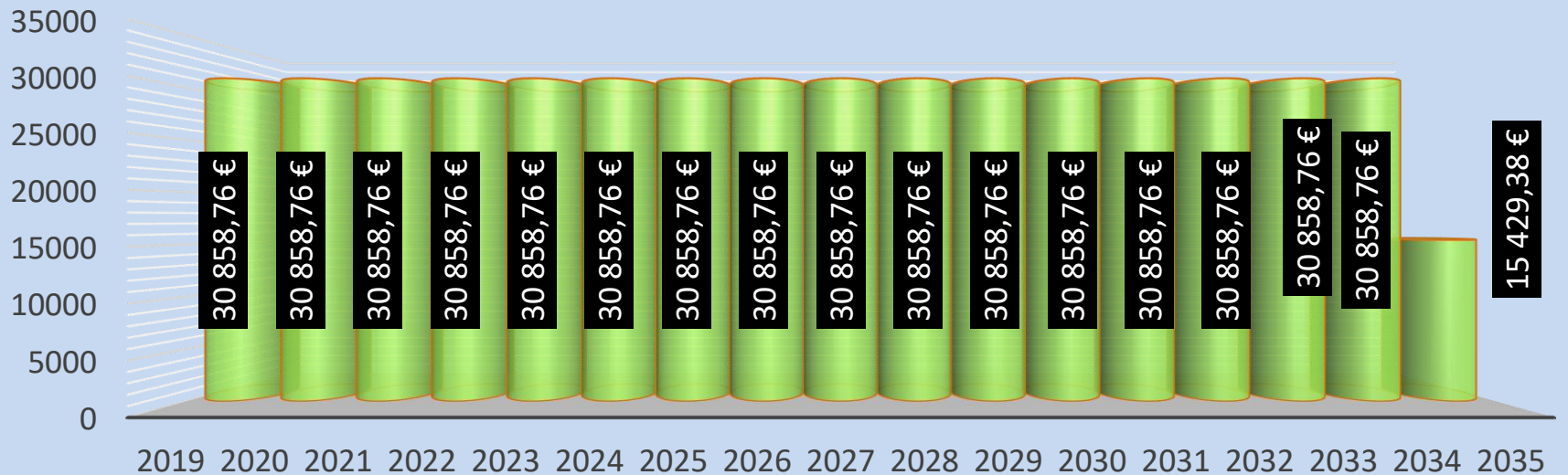
taux Fixes	Nombre d'emprunts	Prêteur	Capital restant dû	date de fin
0%	4	Agence AESN AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	75 199,96 €	03/03/2021
		Agence AESN AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	21 826,64 €	14/02/2022
		Agence AESN AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	16 370,00 €	30/09/2023
		Agence AESN AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	13 095,97 €	17/11/2024
1,75%	1	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	34 622,75 €	25/10/2023
4,45%	1	Agence CREDIT MUTUEL	342 545,18 €	30/06/2042

# EVOLUTION DU CAPITAL BUDGET OM

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



# FLUX DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE BUDGET OM



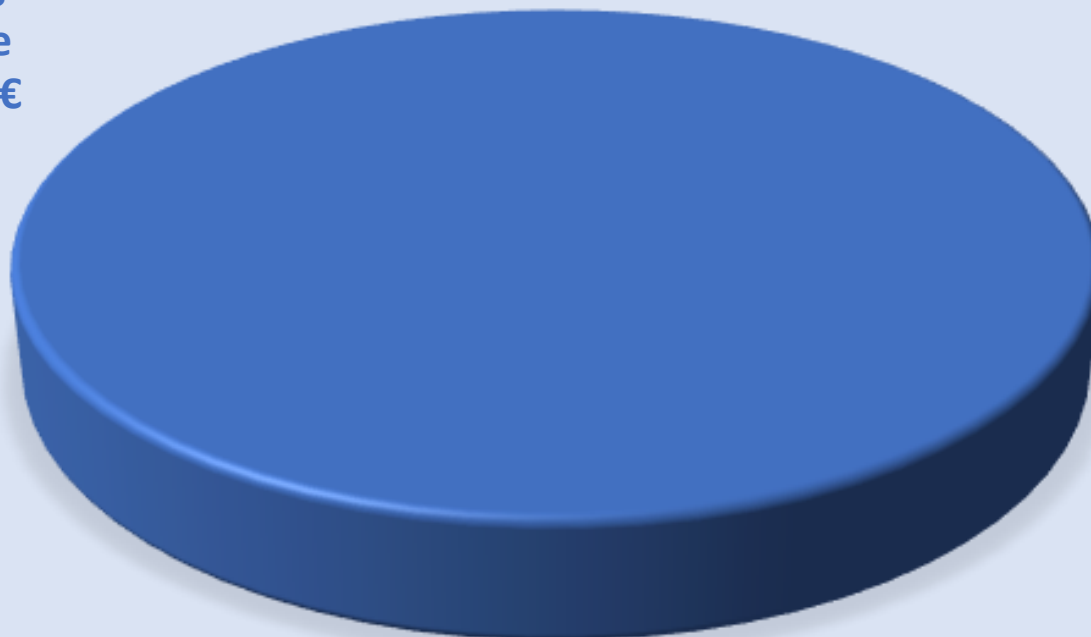
■ Annuité

# BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

## CAPITAL RESTANT DÛ

### 441.596,29€

Caisse d'Epargne  
Loire Centre  
441 596,29 €  
100%



taux Fixes	Nombre	Prêteur	Capital restant dû	date de fin
1,72%	1	Caisse d'Epargne Loire Centre	441 596,29 €	20/05/2035



## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **2- Analyse financière 2017-2018**

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

# REPARTITION DE L'EFFECTIF AU 31/12/2018 en ETP 235 agents Titulaires et contractuels

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

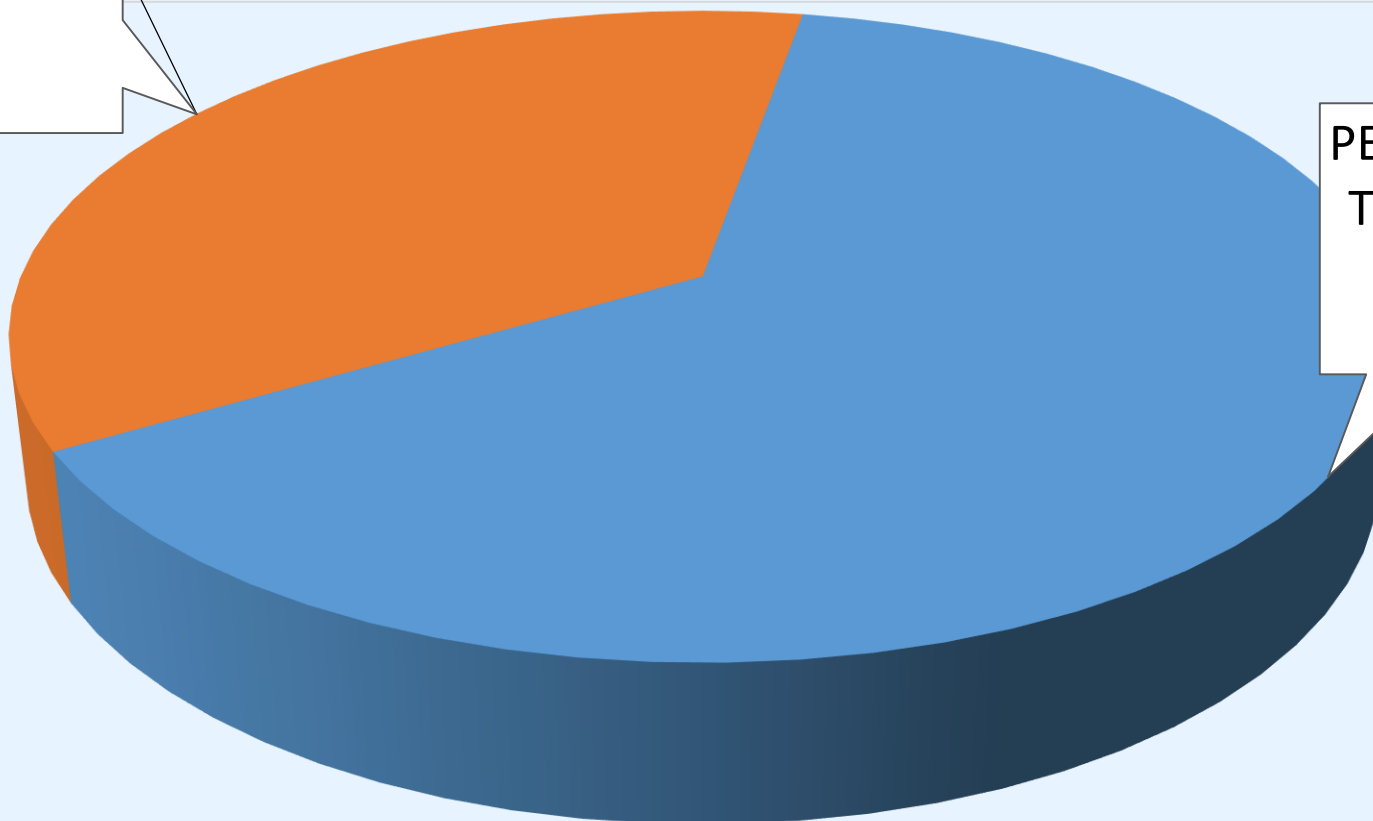
Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

PERSONNEL  
CONTRACTUEL

85  
36%

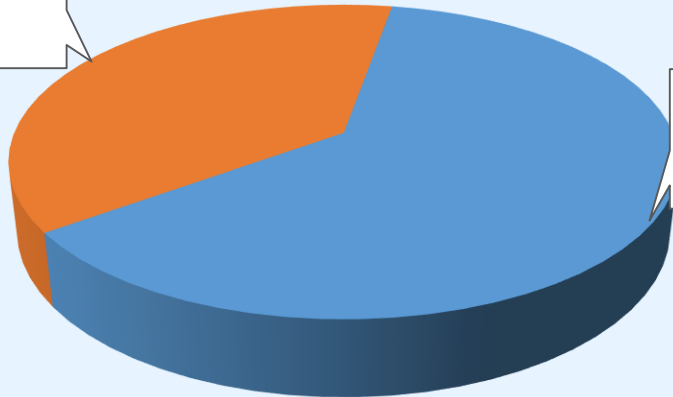


PERSONNEL  
TITULAIRE  
149,76  
64%



# REPARTITION DE L'EFFECTIF AU 31/12/2018 en postes pourvus 225 agents

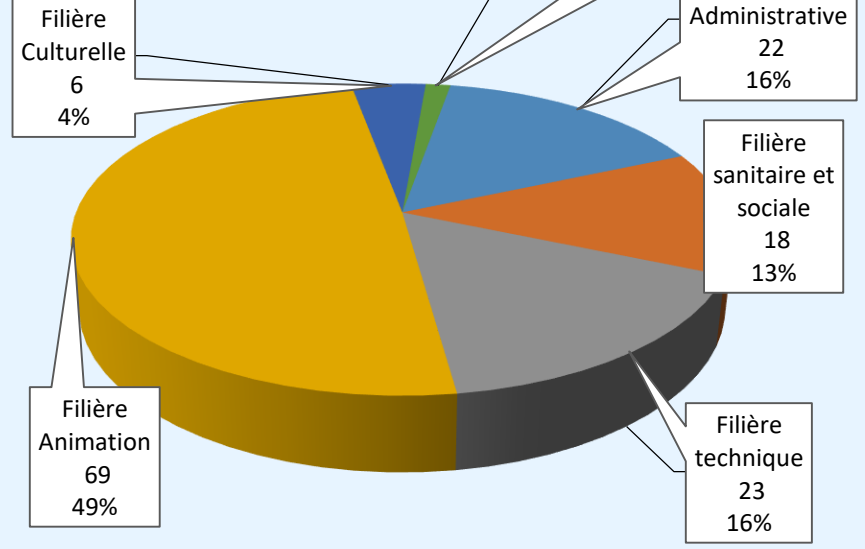
**PERSONNEL CONTRACTUEL**  
85  
38%



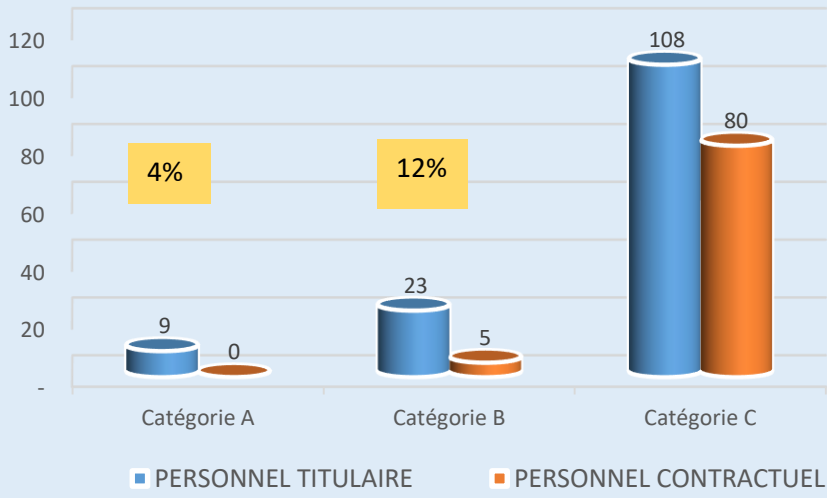
**PERSONNEL TITULAIRE**  
140  
62%

**REPARTITION DU PERSONNEL TITULAIRE**  
140 agents par

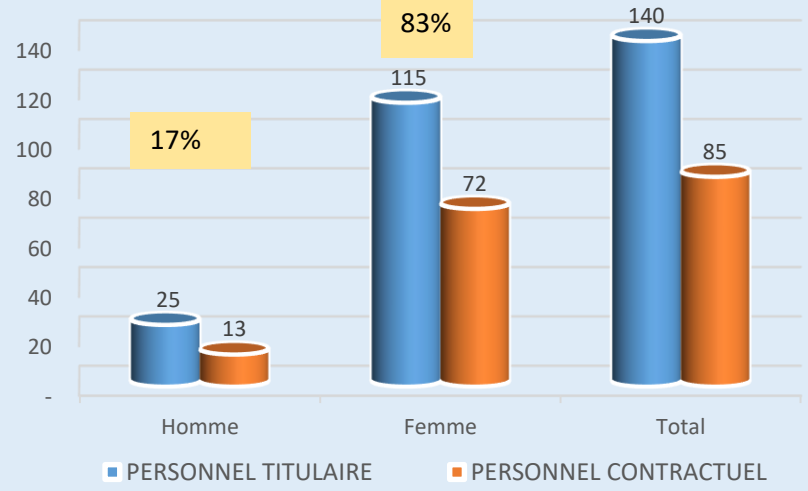
Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le 2  
ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



# REPARTITION des postes pourvus 225 PAR CATEGORIE



# REPARTITION des postes pourvus 225 Hommes / Femmes





## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **2- Analyse financière 2017-2018**

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

# Budget INVESTISSEMENT 2019

## DEPENSES RAR 2018 = 1 497 K€

PLUI SCOT TAXE AMENAGEMENT GARE	67 k€
ENFANCE JEUNESSE PETITE ENFANCE BEVILLE CHANGE CHATENAY EPERNON NERON	691 k€
AMENAGEMENT TERRITOIRE AERODROME BAILLEAU, PARKING EPERNON, GENDARMERIE HANCHES	250 k€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BASSIN DE RETENUE ZAPA AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	40 k€
GENS DU VOYAGE AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN HANCHES	219 k€
OFFICE DU TOURISME MAINTENON	230 k€

# PROPOSITION INVESTISSEMENT 2019

- **TOTAL 2019 = 2 370 k€**
- **Remboursement Emprunts = 573 k€**
  - > Piscine AB2S, Cuisine centrale, ALSH Nogent Faverolles, Aunay, Gendarmerie Pierres, Mormoulins scierie, ZA Gallardon et Epernon, Office tourisme Maintenon
- **Subventions équipement THD = 120k€**
- **PLU PLUI SCOT Aménagement du territoire = 200 k€**
- **Développement économique = 262 k€**
  - > ZA des Terrasses Pierres, Coworking Nogent, ZAPA AB2S (bassin de rétention), Panneaux directionnels ensemble du territoire...
- **Petite enfance, enfance, jeunesse = 223 k€**
  - > Aménagement + achat de matériel dans les structures à Aunay, Auneau Bleury St Symphorien, Bailleau, Béville, Chaudon, Changé, Châtenay, Coulombs, Droue, Ecrosnes, Epernon, Hanches, Gallardon, Néron, Pierres, St Martin de Nigelles...

# PROPOSITION INVESTISSEMENT 2019

- **Administration générale et numérique : 332 k€**
  - > Logiciels RH, finances, prospective ...; mise en réseau des pôles et du siège ; création de bureaux supplémentaires pour le siège
- **Equipements du territoire : 380 k€**
  - > Gendarmeries de Pierres et Hanches ; Bâtiment commun coworking, cuisine centrale ; Gens du voyage AB2S ; Matériel services techniques ; MSAP
- **Sport gymnase et piscine : 280 k€**
  - > Gymnase de Pierres et piscine d'Epernon



## **1- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

- la loi de finances 2019
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2023

## **2- Analyse financière 2017-2018**

## **3- La dette**

## **4- La structure des effectifs**

## **5- Les investissements 2019**

## **6- Les ressources et charges 2019**

### Vue GLOBALE : Pression fiscale stable

- **2019 : évolution favorable de la CFE : +324K€**
- **2019 : baisse de la CVAE de -314 K€**
- **Attention à la réforme de la taxe d'habitation 2021-2022**
- **Nouvelle compensation fiscale CFE en 2019 : 64 K€**
- **Refonte de la dotation d'intercommunalité en 2019**



## 2.1 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LA FISCALITE « MENAGES »

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

64

### EVALUATION DU PRODUIT DE LA FISCALITE MENAGES – PRESSION FISCALE STABLE

EVOLUTION n/ n-1	2018	PROSPECTIVE			
		2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	-17,0%	2,9%	3,0	3,0	3,0
Taxe foncier bâti	-17,3%	3,1%	3,0	3,0	3,0
Taxe foncier non bâti	-30,1%	2,1%	1,5	1,5	1,5
BASES					
Base de taxe d'habitation	55 015	56 594	58 292	60 041	61 842
Base de foncier bâti	48 092	49 587	51 075	52 607	54 185
Base de foncier non bâti	3 097	3 163	3 210	3 259	3 307
TAUX					
Taxe d'habitation	9,16	9,16	9,16	9,16	9,16
Taxe foncier bâti	0,584	0,584	0,584	0,584	0,584
Taxe foncier non bâti	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76

L' évolution des bases intègre une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de 1,2% en 2018 puis 2,16% à partir de 2019 en lien avec l'inflation n-1 conformément à la loi de finances 2017.

Le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation entraîne une substitution de l'Etat au contribuable et ne modifie pas dans une première étape la structure de la fiscalité.

	2018	2019	2020	2021	2022
En milliers d'euros					
Produit TH	5 039	5 184	5 340	5 500	5 665
Produit TFB	281	290	298	307	316
Produit TFNB	55	56	57	57	58
Produit 3 taxes	5 375	5 529	5 694	5 864	6 039
Evolution du produit 3 taxes en K€	-1 111	155	165	170	175
Evolution du produit 3 taxes en %	-17,13%	2,88%	2,98%	2,99%	2,99%

Compensation fixe du produit TH et FB- 2020		5 638	5 638	5 638
Ecart avec la dynamique des bases en K€		0	-169	-343
Rythme d'évolution annuel nécessaire de l'impôt de substitution pour conserver la dynamique			3%	3%


La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert du foncier bâti aux communes en 2020 évalue le transfert d'impôts à 5638 K€ sur la base de 2020. (Variante 2 du rapport RICHARD).

La compensation fiscale sous la forme d'un impôt national vers la communauté de communes devra avoir au minimum pour conserver la dynamique actuel une progression de +3%/an.



## 2.2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

65

### 1- 2019 effet dynamique de la base et pression fiscale stable sur la période

	PROSPECTIVE				
	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution en % des bases	-22,3%	6,9%	2,0	2,0	2,0
Base de CFE	20 697	22 123	22 565	23 017	23 477
Taux CFE	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75
Evolution n/n-1 en %	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	4 709	5 033	5 134	5 236	5 341
Evolution n/n-1 en valeurs	-1 147	324	101	103	105
Evolution n/n-1 en %	-19,59%	6,89%	2,00%	2,00%	2,00%



### 2- Evolution maximum possible avec une majoration spéciale en 2019 de 1,32 point

	PROSPECTIVE				
	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution en % des bases	-22,3%	6,9%	2,0	2,0	2,0
Base de CFE	20 697	22 123	22 565	23 017	23 477
Taux CFE	22,75	24,07	24,07	24,07	24,07
Evolution n/n-1 en %	3,5%	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	4 709	5 325	5 432	5 540	5 651
Evolution n/n-1 en valeurs	-1 147	616	107	109	111
Evolution n/n-1 en %	-19,59%	13,09%	2,00%	2,00%	2,00%



**Le gain de la majoration spéciale serait de 292 K€ par rapport à une pression fiscale stable**

#### Remarque :

La prévision de la base 2019 devra être confirmée avec les bases prévisionnelles transmises par la DDFIP pour valider l'évolution 2019/2018.

**Les entreprises éligibles à la cotisation minimum de CFE seront exonérées à partir de 2019 si leur chiffre d'affaires est inférieur à 5000 €. La baisse en conséquence en 2019 de la base devrait représenter 337 K€ soit 1,6% de la base de 2018 et la communauté va bénéficier d'une nouvelle compensation fiscale.**

La communauté sera éligible en 2019 au dispositif de la majoration spéciale qui peut permettre d'augmenter le taux de CFE dans la limite de 1,32 point sans lien avec les impôts « ménages ».

Le taux maximum en 2019 avec la majoration spéciale représente 26,43%.

## Les taux de CFE des EPCI de l'Eure-et-Loir en 2018

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

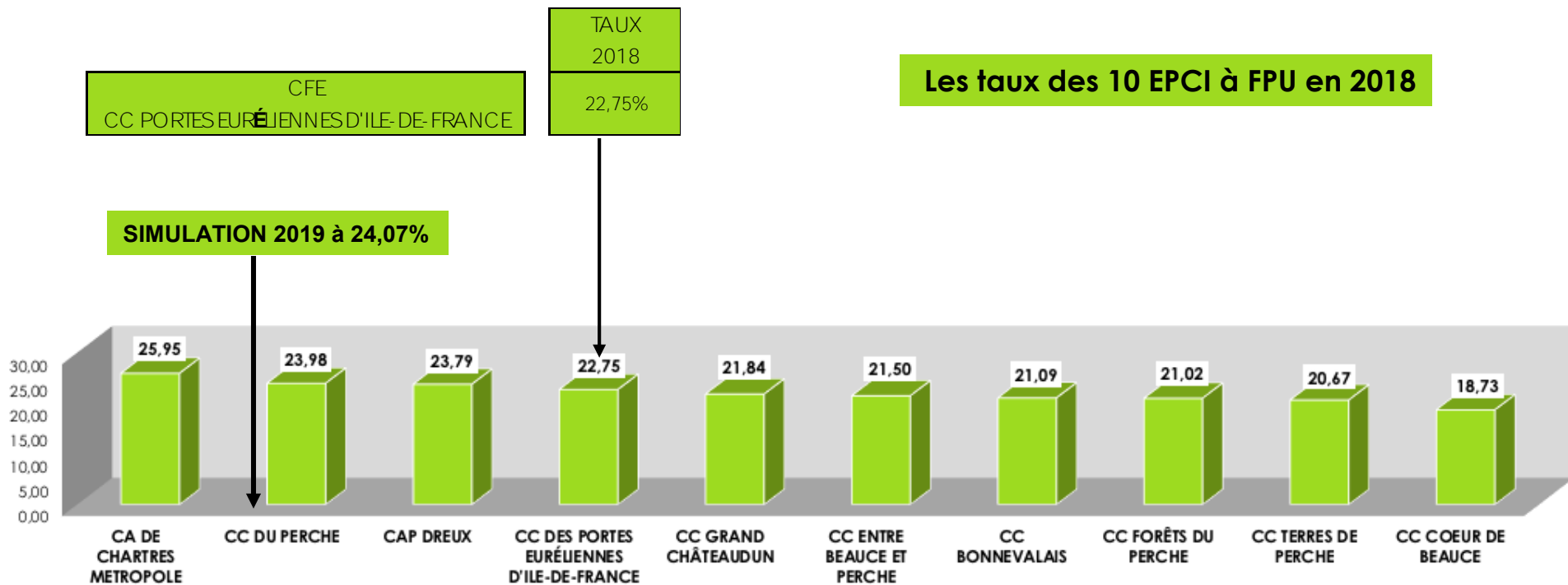
Affiché le

Berser  
Levraut

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

66

## Les taux des 10 EPCI à FPU en 2018



## 2.2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

### LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

**CVAE 2018 : 3 393 K€**



**CVAE 2019 : 3079 K€ soit - 314 K€  
(état fiscal 1386 Rc)**

Ces données ne sont pas exhaustives sur le montant qui sera connu au premier trimestre 2019

**Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.5 K€ sont soumises à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec un taux de 1.5%.**

**Les entreprises peuvent bénéficier d'un dégrèvement égal à la différence entre le montant de la cotisation calculée avec un taux à 1.5% et un taux calculé de la manière suivante :**

- **CA inférieur à 500 K€ : taux = 0%**
- **CA entre 500 K€ et 3 000 K€ : taux variant de 0 à 0.5%**
- **CA entre 3 000 K€ et 10 000 K€ : taux variant de 0.5 à 1.4%**
- **CA entre 10 000 K€ et 50 000 K€ : taux variant de 1.4 à 1.5%**
- **CA supérieur à 50 000 K€ : taux = 1.5%**

**Une répartition de la CVAE est effectuée entre bénéficiaires de la manière suivante :**

- **23.5 % aux départements**
- **50% aux régions**
- **26.5% aux communes et EPCI**

## 2.2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

### IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Les IFR 2018 : 276 K€



Les IFR 2019 : 280 K€

#### Rappel tarifs 2018

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
<b>Eoliennes</b> de +de 100 Kw	<b>7,47€/Kw</b>		<b>70%</b> <b>EPCI A FPU</b>
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	<b>3115 €/Mw</b>		<b>50%</b> <b>EPCI A FPU</b>
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	<b>7,47€/Kw</b>		<b>50%</b> <b>EPCI A FPU</b>
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	tension amont en Kw Sup à 350 50<>130 130<>350	148 111 € 50 263 € 14 436 €	<b>100%</b> <b>communes</b> <b>et communautés</b>
Stations radioélectriques	<b>1636 €/ANTENNE TELEPHONE</b>		<b>2/3 communes</b> <b>et communautés</b> 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 24596 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	<b>12,87 €/ligne</b>		

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

2018	EOIEN	CENTR PHOTOVOL	CENTR HYDRAUL	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	HYDROCARBURE	TOTAL IFR
en euros								
CC VIEETBOULOGNE	104 580	3 836	0,0	57 744	95 535	12 857	1 798	276 350

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE



## 2.2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

### TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

69

**La TASCOM 2018 : 453 K€**



**La TASCOM 2019 : 462 K€**

avec l'effet de lissage des coefficients

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m <sup>2</sup> ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m <sup>2</sup> Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communes à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m <sup>2</sup>	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m <sup>2</sup> 34,12€/m <sup>2</sup> 5,74€+[(CA au m <sup>2</sup> -3000)*0,00315]	8,32€/m <sup>2</sup> 35,70€/m <sup>2</sup> 8,32€+[(CA au m <sup>2</sup> -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

Dans le cadre d'une fusion les dispositions sur les territoires en place l'année précédente sont maintenues la première année de la fusion.

A partir de la deuxième année si le groupement n'a pas délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre, le coefficient le plus faible existant en n-1 s'appliquera sur la totalité du territoire.

Ce dernier peut augmenter au maximum de 0,05 point /an dans la limite d'un coefficient de 1,20.

Le conseil de communauté a voté en 2017 une procédure de lissage en 4 années vers le coefficient de 1,20.

#### Simulation TASCOM 2019 avec correction des coefficients

Denomination	Commune	TASCOM 2018	Surface Vente	Coefficient multiplicateur appliqué	vue 2018 communes	SIMULATION 2019
<b>ATTENTION DONNEES NOMINATIVES  NE PAS DIFFUSER</b>						
					95 714	95 714
					5 549	5 549
					28 456	6 259 24 745
					186 961	186 961
					80 248	70 005 14 256
					55 633	16 821 29 004 13 354
ALDI MARCHE	PIERRES	12 718	735	105		
TOTAL		452 561			452 561	462 667

Il faut solliciter la DDFIP pour vérifier les coefficients sur 2 établissements qui sont indiqués à 100 et non 105.

L'état fiscal 1259 de 2019 confirme les résultats de la simulation ci contre à 462 K€.

## 2.2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 028-200069953-20190328-19\_03\_41-DE

70

### DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2018

527 122



### SIMULATION A PARTIR DU DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2019

	POP INSEE 2019
AUNAY SOUS AUNEAU	1 495
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	5 910
BAILLEAU ARMENONVILLE	1 431
BEVILLE LE COMTE	1 684
BRECHAMPS	340
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	292
CHATENAY	249
CHAUDON	1 706
COULOMBS	1 383
CROISILLES	461
DROUE SUR DROUETTE	1 309
ECROSNES	890
EPERNON	5 592
FAVEROLLES	880
GALLARDON	3 715
GAS	808
LE GUE DE LONGROI	954
HANCHES	2 772
LETHUIN	231
LEVAINVILLE	403
LORMAYE	672
MAISONS	381
MEVOISINS	643
MONDONVILLE SAINT JEAN	90
MORAINVILLE	29
NERON	671
NOGENT LE ROI	4 193
PIERRES	2 843
LES PINTHIERS	187
SAINTE LAURENT LA GATINE	455
SAINTE LUCIEN	257
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	1 610
SAINTE PIAT	1 076
SENAUTES	598
SOU LAIRES	457
VIERVILLE	134
VILLIERS LE MORHIER	1 379
YERMONVILLE	596
YMERAY	648
<b>TOTAL</b>	<b>49 424</b>

	CRITERES
DGF 2018	527 122
POP DGF 2018	50 508
DGF/HABITANT	10,44
POP DGF 2019	50 597

	SIMULATION DGF 2019
<b>GARANTIE niveau minimum</b>	<b>501 648</b>
Niveau comparable à 2018	528 051
Niveau maximum 2019	579 834

La prospective retient pour 2019 par prudence le niveau minimum compte tenu de la réforme de la dotation.

# Fonctionnement 2019

## **FRAIS DE PERSONNEL non définitif 6 839 K€ (Réalisé 2018 = 6 839 k€)**

### **Les développements :**

- Relais assistants maternels : 1 poste d'éducateur jeunes enfants sur 8 mois
- Eau et assainissement : 1 poste d'ingénieur sur 6 mois
- Communication : 1 poste de rédacteur sur 8 mois
- Relai emploi et commerce de proximité : 1 poste de rédacteur sur 12 mois (déjà au budget précédent)
- Développement économique : 1 poste de chargé d'opération sur 6 mois
- Contrôleur de gestion : 1 poste sur 6 mois

### **Les postes en moins :**

- Transfert de l'Ecole de musique à Nogent Le Roi au 1 janvier 2019

### **Les changements :**

- Sortie des communes : fin des conventionnements avec sur les services enfances jeunes (aout 2018)
- Transfert de compétence petite enfance-enfance jeunesse d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Modification des rythmes scolaires entraînant une baisse des besoins en personnel

# Fonctionnement 2019

## **BUDGETS ANNEXES K€ (Résultat à la clôture de 2018 des 8 budgets cumulés : + 7 484 505 €)**

### **ORDURES MENAGERES**

Intégration du budget annexe dans le budget principal

### **ZA DES TERRASSES**

Il reste un terrain à vendre dont la vente réelle sera enregistrée au compte 7015 nous allons inscrire 24 656 il se peut que la vente soit à un montant supérieur et fin du stock de 58 562.46 €

Pas de clôture du budget car il reste 95 710 m<sup>2</sup> (la phase 2 d'aménagement porte sur 25 000m<sup>2</sup> sur 5 ans)

### **ZA DU POIRIER**

- Vente d'un terrain en 2019 ; la vente a eu lieu 213 988.50 € en 2019 et grâce à cela remboursement d'une partie de l'avance effectuée en 2017 par le budget principal (proposition de rembourser 200 000 €).
- Ensuite prévision d'aménagement sur une surface de 63 463 m<sup>2</sup> montant des travaux 475 461 HT (surface totale de la zone 166 420 m<sup>2</sup>)

### **HOTEL ENTREPRISES**

Les charges concernent essentiellement l'entretien des espaces verts portées par le budget principal et faisant l'objet d'un reversement,

4 boxes en location loyer mensuel 800 € HT + charges

### **EAU**

- Subventions d'investissement attendues : 874 042.69
- Prix de l'eau au dernier trimestre 2018 : 0.53 HT/m<sup>3</sup> avec une TVA à 5.5 % + 0.082 taxe AESN
- Volume d'eau vendu en 2018 : 538 644 m<sup>3</sup> avec une augmentation à compter de mai 2018 suite à l'interconnexion



- **Budget annexe du SPANC - budget TTC soumis au FCTVA**

Communes faisant partie du service SPANC des portes Euréliennes :

AUNAY, AUNEAU, BEVILLE, LA CHAPPELLE, CHATENAY, LE GUE DE LONGROI, LETHUIN, MAISONS, MONDONVILLE, MORAINVILLE, VIERVILLE, BAILLEAU, ECROSNES, GALLARDON, LEVAINVILLE, MESVOISINS, PIERRES, SAINT PIAT, SOULAIRES, VILLIERS LE MORHIER, YERMENONVILLE

Ce service permet aux usagers de bénéficier de vidanges à un prix négocié par la collectivité. Nous réglons les factures à la société SVR (compte 611) puis nous refacturons le service aux usagers (compte 7068) ; soit 27 000 €. Le service propose également les diagnostics assainissement non collectif avant-vente immobilière (280 €), Ce service assure entre autres les deux prestations suivantes couvertes par l'instauration d'une redevance forfaitaire annuelle de 16 € (2018) :

- le contrôle de conception et de réalisation dans le cadre de la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif,
- et le suivi et le contrôle des installations notamment dans leur mise en conformité

En 2019, prévision de 550 contrôles périodiques à 74,80 € TTC à prévoir au 611 (Délib. 20/09/2018)

- Stabilisation de l'Épargne nette en 2019 et consolidation en 2020 2022 dans un contexte fiscal incertain (TH)
- Pas de nouveau emprunt en 2019
- Malgré la CVAE en baisse en 2019, il y a des opportunités (CLAAS, agrandissement d'usine Expanscience) et des menaces (ex GRACE)
- Re facturation de services aux communes sortantes DSP ILIADE sur 2018 et 6 mois 2019
- Augmentation du taux de CFE en 2019 avec l'utilisation de la majoration spéciale de CFE
- Règlement définitif de la sortie des communes
- Mise en place d'une dotation de solidarité communautaire